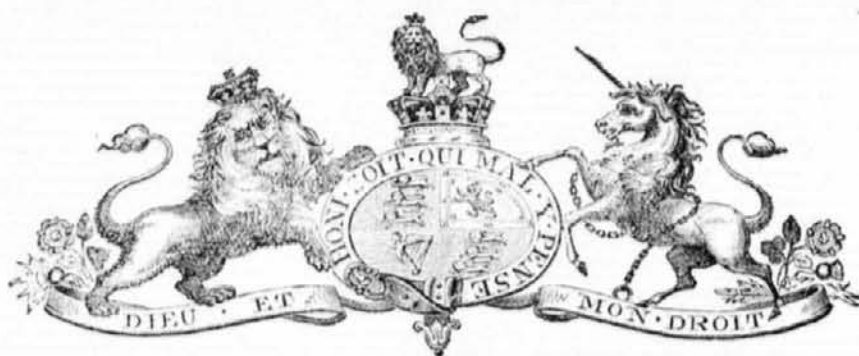




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 22 JUILLET 1911.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 2381

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du douzième jour de juillet 1911, de nommer M. Joseph E. McLaughlin, de la cité de Montréal, membre de la commission scolaire catholique de la cité de Montréal. 2945

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 18 juillet 1911, de nommer MM. Antoine Tremblay, rentier, Arthur Tremblay (Achille), cultivateur, et Clovis Thibault, cultivateur, estimateurs de la municipalité de la paroisse des Eboulements, comté de Charlevoix, en vertu des dispositions de l'article 177 du code municipal. 2949

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du douzième jour de juillet 1911, d'adjoindre à la commission de la paix pour le :

District de Québec.—M. Joseph Ls. Mercier, imprimeur, de la cité de Québec.

District des Trois-Rivières.—M. Georges Désaulniers, de Sainte-Thècle, comté de Champlain. 2943

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 22nd JULY, 1911

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 2382

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the twelfth day of July, 1911, to appoint Mr. Joseph E. McLaughlin, of the city of Montreal, a member of the catholic school commission of the city of Montreal. 2945

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 18th July, 1911, to appoint Messrs. Antoine Tremblay, rentier, Arthur Tremblay (Achille), farmer, and Clovis Thibault, farmer, valuers of the municipality of the parish of des Eboulements, county of Charlevoix, under the provisions of article 177 of the municipal code. 2950

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the twelfth day of July, 1911, to associate to the commission of the peace for the :

District of Québec.—Mr. Joseph Ls. Mercier, printer, of the city of Québec.

District of Three Rivers.—Mr. Georges Désaulniers, of Sainte Thècle, county of Champlain. 2944

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec. }

F. LANGELIER.

L. S.
GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent onze, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouva convoquée pour le VINGT-DEUXIEME jour du mois de JUILLET mil neuf cent onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le TRENTE-UNIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGE-LIER, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2387

Avis du Gouvernement

Avis est par le présent donné que "L'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal" a été licenciée comme une Société de Bienfaisance Mutuelle pour transiger les affaires pourvoyant aux bénéfices des maladies et décès et pensions tels qu'autorisés par la loi 55-56 Viet., chap. 90.

Donné conformément à l'article 6950, S. R. P. Q., 1909, ce quinzième jour de juillet 1911.

Pour le trésorier de la province de Québec,

WILLIAM CHUBB,

Surintendant des assurances, P. Q.

Branche des Assurances,
Département du Trésor.
Québec.

2923

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec. }

F. LANGELIER

[L. S.]

GEORGE THE FIFTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY SECOND day of the month of JULY, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and eleven, you and each of you.—GREETING.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTY SECOND day of the month of JULY, one thousand nine hundred and eleven, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

NOW KNOW YE that, for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the THIRTY FIRST day of the month of AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR FRANÇOIS LANGE-LIER, Knight, Lieutenant Governor of Our province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of JULY, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and eleven, and in the second year of Our Reign.

By order,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of Crown in Chancery,
Québec.

2388

Government Notices

Notice is hereby given that the "Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal" has been licensed as a Mutual Benefit Society to transact the business of providing sickness and death benefits and pensions as authorized by the act 55-56 Vic., chap. 90.

Given pursuant to article 6950, R. S. P. Q., 1909, this fifteenth day of July, 1911.

For the treasurer of the province of Quebec,

WILLIAM CHUBB,

Superintendent of Insurance P. Q.

Insurance Branch,
Treasury Department,
Québec.

2924

Avis est par le présent donné que la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint-Hugues, ayant été établie aux termes de la Loi des Assurances de Québec, section XXII, chap. III, titre XI, des statuts refondus de Québec, 1909, et s'étant conformée aux exigences de la loi, la dite compagnie a été licenciée et a le droit de recevoir des applications et d'émettre des polices d'assurance, et de transiger toutes les affaires qu'une compagnie mutuelle d'assurance contre le feu, autorisée par le paragraphe VI de la dite section, peut légalement transiger.

Donné conformément à l'article 6950, S. R. P. Q., 1909, ce quinzième jour de juillet 1911.

Pour le trésorier de la province de Québec,

WILLIAM CHUBB,

Surintendant des assurances, P. Q.

Branche des Assurances,
Département de Trésor,
Québec. 2925

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Avis est par le présent donné que la "Compagnie Hydraulique du Saguenay", autorisée à faire des opérations dans cette province, a changé, par règlement, son principal bureau d'affaires, lequel sera au village de Jonquières, au lieu de la ville de Chicoutimi.

JEREMIE L. DECARIE,

Secrétaire de la province.

Québec, 14 juillet 1911. 2915

No. 4501-10.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection de municipalités scolaires.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 15 juin 1911, de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Grégoire le Thaumaturge, comté d'Hochelaga, tout le territoire compris dans les limites de la paroisse de Saint Stanislas de Kotska, telle qu'érigée par décret de Mgr l'archevêque de Montréal, en date du 16 juin 1910, et de l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Stanislas de Montréal".

2967

La compagnie "T. G. Bright & Co., Limited" a été autorisée à faire des opérations dans la province de Québec.

Les pouvoirs donnés à la dite compagnie par sa charte seront limités à ceux accordés aux corporations de même nature, créés en vertu des lois de la province de Québec, et sujettes aux formalités prescrites par les lois existantes de cette province.

La principale place d'affaires, dans la province, est à Québec.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est M. Albert Dunn, de Québec.

JOS. DUMONT,

Sous-secrétaire de la province.

Québec, 14 juillet 1911. 2947

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes supplémentaires, en date du quatorzième jour de juillet 1911, à "La Compagnie de Téléphone Charlevoix & Saguenay," par lesquelles le fonds social de la dite compagnie a été augmenté au montant de cent mille piastres (\$100,000.00), divisant le nouveau fonds social de quarante mille piastres (\$40,000.00), en actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce 14ème jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT,

Sous-secrétaire de la province.

2951

Notice is hereby given that The Mutual Fire Insurance Company of the parish of Saint Hugues, having been established in conformity with the Quebec Insurance Act, section XXII, chap. III, title XI, of the revised statutes of Quebec, 1909, and having complied with the requirements of the law, the said company has been licensed and has the right to receive applications and to issue insurance policies and transact any business that a mutual fire insurance company authorized by paragraph VI of the said section may legally transact.

Given pursuant to article 6950, R. S. P. Q., 1909, this fifteenth day of July, 1911.

For the treasurer of the province of Quebec,

WILLIAM CHUBB,

Superintendent of insurance, P. Q.

Insurance Branch,
Treasury Department.
Québec. 2926

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Notice is hereby given that the "Compagnie Hydraulique du Saguenay", authorized to do business in this province, has, by by-law, changed its chief place of business, which will be in the village of Jonquières, instead of the town of Chicoutimi.

JEREMIE L. DECARIE,

Provincial Secretary.

Québec, 14th July, 1911. 2916

No. 4501-10.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of school municipalities.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 15th June, 1911, to detach from the school municipality of Saint-Grégoire le Thaumaturge, county of Hochelaga, all the territory comprised within the limits of the parish of Saint Stanislas de Kotska, as erected by decree of His Grace the Archbishop of Montreal, dated the 16th of June, 1910, and to erect same into a separate school municipality, under the name of "Saint-Stanislas de Montreal".

2968

The "T. G. Bright & Company, Limited" has been authorized to do business in the province of Québec.

The powers conferred on the said company by its charter, shall be limited to those granted to corporations of a like nature, created in virtue of the laws of the province of Québec, and subject to the formalities prescribed by the laws now in force in this province.

Its chief place of business, in the province, is at Québec.

Its principal agent, for the purpose of receiving services in any suits and proceedings instituted against it, is Mr. Albert Dunn, of Québec.

JOS. DUMONT,

Deputy Provincial Secretary.

Québec, 14th July, 1911. 2948

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies' Act, supplementary letters patent have been issued by the Lieutenant-Governor of the province of Québec, bearing date the 14th day of July, 1911, to "La Compagnie de Téléphone Charlevoix & Saguenay," by which the capital stock of the said company has been increased to the amount of one hundred thousand dollars (\$100,000.00), dividing the new capital stock of forty thousand dollars (\$40,000.00), into shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated from the office of the Secretary of the province, this 14th day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

Deputy Provincial Secretary.

2952

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du 14 juillet 1911, constituant en corporation MM. Joseph O. Roy, marchand de bois, de Richarville, David Wilson, gentilhomme, Philip Poudrier, contracteur, Charles David Paradis, médecin, Albert Houles, notaire, et Arthur H. Chabot, avocat, de Black Lake, dans les buts suivants :

Faire, manufacturer, acheter et vendre des meubles, des couchettes de fer, des cercueils, voitures et toutes espèces d'articles en bois et en métal et faire le commerce des dits articles ; acheter et vendre du bois de commerce ou de métaux sous toutes ses formes ; acquérir, posséder et exploiter tous terrains ou immeubles, limites à bois pour les fins de la compagnie et les revendre, échanger ou autrement en disposer en tout ou en partie ; acquérir, posséder et vendre des actions, des débetures et autres effets de d'autres compagnies ; sociétés ou corporations, faire des emprunts d'argent par contrat d'hypothèque, par émission de débetures ou obligations ou sous d'autres garanties convenables ; émettre des actions, bons et débetures en paiement de la propriété, et vendre des actions bons et débetures à commission ou autrement, agir comme manufacturiers, industriels, entrepreneurs ou commerçants dans toutes les affaires capables de rendre probables les affaires de la compagnie et généralement posséder tous les pouvoirs accordés par la loi des compagnies de Québec, le tout conformément à la loi et aux règlements de la compagnie, sous le nom de "La Compagnie de Meubles de Black Lake", avec un capital total de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents piastres (\$99,900.00), divisé en neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à Black Lake.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce 14e jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT,

2965

Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du quatorzième jour de juillet 1911, constituant en corporation MM. George Pierre Butters et Ernest William Dawson, marchands, John Wesley Blair et Francis Joseph Laverty, avocats, James Dunlop, commis, de Montréal, dans les buts suivants :

Chercher et explorer des mines et minéraux ;

Faire toutes opérations par lesquelles on peut miner, fouiller, charrier, laver, passer au crible, fondre, épurer, broyer ou traiter de quelque autre manière que ce soit, le sol ou les terres, les roches ou les pierres, dans le but d'en extraire des minerais quelconques, donner une valeur marchande à ces minerais par quelque procédé que ce soit ;

Donner, louer, posséder et aliéner des mines, terrains miniers, droits de mines, droits de préemption ou tout autre intérêt en iceux ;

Recevoir et posséder des actions, obligations, débetures ou autres garanties émises par aucune compagnie minière, en paiement de minerais, terrains, marchandises ou travaux, ou pour loyer ou licence de terrains miniers ou droits, et placer aucun des argents de la compagnie dans ou sur telles garanties, et en disposer ;

Acquérir l'actif, l'entreprise, les biens, meubles et immeubles, privilèges, franchises, contrats ou droits de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie ou faisant un commerce que peut faire une compagnie constituée en vertu de cette section, et les payer au moyen d'actions ou autres garanties, libérées en tout ou en partie si elle le désire, et se charger des dettes et charges y afférentes ;

Entrer en société ou autre arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, risque conjoint, concession réciproque ou coopération avec toute

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies' Act, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the fourteenth day of July, 1911, incorporating Messrs. Joseph O. Roy, lumber merchant, of Richarville, David Wilson, gentleman, Philip Poudrier, contractor, Charles David Paradis, physician, Albert Houles, notary, and Arthur H. Chabot, advocate, of Black Lake, for the following purposes :

To make, manufacture, purchase and sell furniture, iron bedsteads, coffins, vehicles and all kinds of articles in wood and in metal, and deal in the said articles ; to purchase and sell lumber and metal in all forms ; to acquire, hold and exploit any lands or immoveable property, timber limits, for the purposes of the company, and resell, exchange or otherwise dispose of same, in whole or in part ; to acquire, hold and sell stock, debentures and other effects of other companies, firms or corporations ; to borrow money by way of hypothec, the issue of debentures or bonds or other suitable securities ; to issue shares, bonds and debentures in payment of the property, and sell shares, bonds and debentures, on commission or otherwise, to act as manufacturers, traders, contractors or dealers in any business capable of rendering profitable the business of the company, and generally hold all the powers granted by the Quebec Companies' Act, the whole in conformity with law and the by-laws of the company, under the name of "La Compagnie de Meubles de Black Lake", with a total capital of ninety nine thousand nine hundred dollars (\$99,900.00), divided into nine hundred and ninety nine (999) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation, will be at Black Lake.

Dated from the office of the Provincial Secretary, this fourteenth day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

2966

Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies' Act, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the fourteenth day of July, 1911, incorporating Messrs. George Pierre Butters, Ernest William Dawson, merchants, John Wesley Blair, Francis Joseph Laverty, advocates, and James Dunlop, clerk, of Montreal, for the following purposes :

To prospect and explore for mines and minerals ;

To carry on all operations by which the soil, earth, rocks and stones may, for the purposes of extracting any minerals whatsoever, be mined, dug, raised, washed, cradled, smelted, refined, crushed or treated in any manner, render such minerals merchantable by any means whatsoever ;

Give, lease, possess and alienate mines, mining lands, mining rights, preemption rights on any interest therein ;

To receive, hold and dispose of shares, bonds, debentures or other securities issued by any mining company, in payment for minerals, lands, merchandise or works, or for its lease or licensing of mining lands or rights, and to invest any of the monies of the company in or upon such securities ;

To acquire the assets, enterprise, property, moveable or immoveable, privileges, franchises, contracts or rights of any person or company carrying on any industry or business which a company constituted under this section may carry on, and pay for the same by the issue of shares or other securities paid up in whole or in part, and to undertake the debts and charges appertaining thereto ;

To enter into partnership or other arrangement for sharing profits, union of interest joint adventure, reciprocal concession or co-operation with any per-

personne faisant ou engagée à faire, ou sur le point de faire ou d'être engagée dans toutes affaires ou transactions que la compagnie est autorisée à faire ou engagée, ou toutes affaires ou transactions capables d'être conduites directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie, et de prendre ou acquérir autrement et posséder des actions ou garanties d'icelle, et subventionner et aider autrement toute telle compagnie, et vendre, posséder, voter sur, émettre de nouveau avec ou sans garantie, et faire le commerce de toutes telles actions ou garanties ;

S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant les mêmes objets que ceux de cette compagnie ;

Distribuer parmi les membres de la compagnie en espèces toutes actions, débentures, garanties ou biens appartenant à la compagnie pour payer tous services rendus et pour tous biens et droits acquis par la compagnie en la manière qu'il sera jugé à propos, et en particulier par l'émission d'actions ou garanties de la compagnie créditées comme acquittées ou en partie payées ;

Vendre ou louer toute l'entreprise de la compagnie ou aucune partie d'icelle, pour telle considération que la compagnie peut juger à propos ; et en particulier pour actions, débentures ou garanties de toute autre compagnie ;

Acheter et acquérir autrement et entreprendre toutes ou aucune partie des affaires, biens et obligations de toute personne ou compagnie faisant toutes affaires que la compagnie est autorisée à faire, ou possédant une propriété convenable pour les fins de la compagnie ;

Faire tous les actes, exercer tous les pouvoirs et faire toutes les affaires ayant rapport à la compagnie, et tous les objets pour lesquels la compagnie est incorporée, sous le nom de "Saint Remi Kaelin Company", avec un capital total de cent quarante mille piastres (\$140,000.00), divisé en quatorze cents (1400) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce quatorzième jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT,

2931 Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du huitième jour de juillet 1911, constituant en corporation MM. Barthelemy Lefebvre, William J. Moore, Harry Mitchell, J. Albert Guimond et J. Léon Racicot, tous agents, de Montréal, dans les buts suivants :

D'acquérir, posséder, vendre, transporter, échanger, louer ou autrement détenir des propriétés mobilières ou immobilières ;

De faire le commerce d'immeuble en général ;

D'acquérir d'autre commerce similaire et de payer en actions acquittées de la compagnie ;

De faire toute chose nécessaire à l'accomplissement de l'objet et le but de la compagnie, sous le nom de "Land Subdivision Limited," avec un capital total de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce huitième jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT,

2939 Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du huitième jour de juillet 1911, constituant en corporation MM. Joseph Bonhomme et Albert Morin, manufacturiers, J. Alfred Pilon, marchand, Dominique Lauzé, commis,

son carrying on or engaged in, or about to carry on or engaged in any business or transaction which the company is authorized to carry on or engage in, or any business or transaction capable of being conducted so as directly or indirectly to benefit this company, and to take or otherwise acquire and hold shares of stock in, or securities of, and to subsidize or otherwise assist any such company, and to sell, hold, vote on, reissue with or without guarantee, and otherwise deal with such shares or securities ;

To amalgamate with any other company having objects similar to those of this company ;

To distribute among the members of the company in kind any shares, debentures, securities or property belonging to the company to pay for any services rendered to and any property and rights acquired by the company in such manner as may be deemed expedient, and in particular by the issue of shares, or securities of the company credited as fully or partly paid up ;

To sell or lease the whole undertaking of the company, or any part thereof, for such consideration as the company may think fit, and in particular for shares, debentures or securities of any other company ;

To purchase and otherwise acquire and undertake all or any part of the business, property and liabilities of any person or company carrying on any business which the company is authorized to carry on, or possessed of property suitable to the purpose of the company ;

To do all acts, exercise all powers, and carry on all business incidental to the company, and all of the objects for which the company is incorporated, under the name of "Saint Remi Kaelin Company," with a total capital stock of one hundred and forty thousand dollars (\$140,000.00), divided into fourteen hundred (1400) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation, will be in Montreal.

Dated from the office of the Provincial Secretary, this fourteenth day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

2932 Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the eighth day of July, 1911, incorporating Messrs. Barthelemy Lefebvre, William J. Moore, Harry Mitchell, J. Albert Guimond and J. Léon Racicot, all agents, of Montreal, for the following purposes :

To acquire, own, sell, transfer, exchange, lease or otherwise hold moveable or immovable property ;

To carry on a general real estate business ;

To acquire any similar business and pay for same with paid up shares of the company ;

To do anything necessary for the attainment of the object and purpose of the company, under the name of "Land Subdivision Limited," with a total capital of twenty thousand dollars (\$20,000.00), divided into two hundred (200) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation, will be in the city of Montreal.

Dated at the office of the Provincial Secretary, this eighth day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

2940 Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies' Act, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the eighth day of July, 1911, incorporating Messrs. Joseph Bonhomme and Albert Morin, manufacturers, J. Alfred Pilon, merchant, Dominique Lauzé, clerk, and Philorum

et Philorum Bonhomme, gérant, de Montréal, dans les buts suivants :

Faire affaires en gros et en détail, comme manufacturiers de voitures pour boulangers, laitiers, épiciers, bouchers, et toutes autres voitures de livraison, carrosses de charretiers et privés, boghies de tous genres, automobiles de promenade et de livraison, et toutes autres sortes de véhicules ; pour les réparer, louer, échanger, acheter, ainsi que tout ouvrage général dans le bois, fer et peinture ; et pour vendre, trafiquer et commercer au moyen de toutes inventions, machines, équipements, outillages, fournitures et matériaux usités dans les manufactures où tels objets sont manufacturés ; acheter des assurances sur vie et sur feu, assurer les voitures des clients contre le feu, tenir un garage pour voitures, agir comme représentants ou agents ;

Acquérir valablement de toutes personnes ou sociétés la cession d'aucune affaire, entreprise, commerce ou industrie de même nature que ceux conduits ou exploités par la présente société, ainsi qu'acquérir toutes créances, privilèges, contrats ou obligations appartenant à la dite personne ou société ; aussi créer et exploiter des succursales du commerce ou de l'industrie qu'elle entend exercer en vertu des présentes ;

Acquérir et posséder des actions, bons, débetures, effets et titres ou créances quelconques d'aucune personne ou société dont le commerce ou trafic a même objet, en tout ou en partie, que celui de la présente société, comme les prix et considération pour patentes d'inventeurs, pour biens, effets et marchandises vendus à telle société ou compagnie similaire dans le cours ordinaire des affaires, et le pouvoir de disposer ou réaliser, à volonté, tels biens ainsi acquis, comme aussi acquérir et exploiter "as a going concern" le commerce qui se poursuit actuellement par les requérants, à Montréal ou ailleurs, sous la raison sociale de "Jos. Bonhomme" ;

Agir en qualité de marchands commissionnaires et agents manufacturiers par rapport aux biens, effets et marchandises, et généralement toutes matières dont la compagnie demande autorisation de trafiquer ou contracter en vertu des présentes ;

Acquérir, posséder, hypothéquer, vendre et aliéner tout immeuble nécessaire à son entreprise ;

Exercer généralement tous les pouvoirs, privilèges, et jouir des immunités nécessaires ou inhérentes à son entreprise, sous le nom de "Jos. Bonhomme, Limitée", avec un capital total de quarante-neuf mille piastres (\$49,000.00), divisé en quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce huitième jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT.

2941

Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du septième jour de juillet 1911, constituant en corporation M.M. Henri Albany Beauregard, protonotaire, Damien Téléphore Bouchard, journaliste, Eugène Gamache, mécanicien, Hervé Brault, facteur d'orgues, Edgar Vallée, imprimeur, de Saint-Hyacinthe, dans les buts suivants :

Acquérir, administrer et aliéner toutes espèces de biens meubles et immeubles ;

Agir en qualité de courtiers ou agents pour l'achat et la vente des dits biens, ainsi que pour leur administration, et généralement comme agents d'affaires ;

Faire toutes opérations de capitalistes, financiers et marchands, soit à titre de principaux ou d'agents ;

Entreprendre la construction de toutes bâtisses ou autres travaux et leur exploitation, et agir à cet effet comme entrepreneurs, ouvriers, et dans toutes autres fonctions relatives à la construction et à l'ex-

Bonhomme, manager, of Montreal, for the following purpose :

To carry on a wholesale and retail business, as manufacturers of vehicles for bakers, milkmen, grocers, butchers, and any other kind of delivery wagons, private and carter's carriages, buggies of all kinds towing and delivery automobiles, and all other kinds of vehicles ; to repair, lease, exchange, purchase same, and also any general work in wood, iron and paint ; and to sell, traffic and trade by means of any inventions, machinery, plant, tools, furnishings and materials used in manufactories where such objects are made ; to purchase life and fire insurance, insure the vehicles of clients against fire, keep a garage for vehicles, act as representatives or agents ;

To validly acquire from any person or firm the assignment of any business, undertaking, trade or industry of a like nature to those carried on or operated by this company, and also to acquire any debts, privileges, contracts or obligations belonging to the said person or firm ; to also establish and operate branches of the business or industry it intends to carry on in virtue hereof ;

To acquire and hold stock, bonds, debentures, effects and titles or credits whatsoever of any person or firm whose business or traffic has the same object, in whole or in part, as that of this company, as the price and consideration for patents of invention, property, effects and merchandise sold to such similar firm or company in the ordinary course of business, and the power to dispose of or realize on such property thus acquired, at will, and also to acquire and operate as a going concern the business presently carried on by the petitioners, at Montreal or elsewhere, under the firm name of "Jos. Bonhomme" ;

To act as commission merchants and manufacturers agents respecting property, effects and merchandise, and generally any matters which the company prays for authorization to deal or enter into in virtue hereof ;

To acquire, hold, hypothecate, sell and alienate any immovable property necessary for its undertaking ;

To generally exercise all the powers, privileges and enjoy the immunity necessary or inherent to its undertaking, under the name of "Jos. Bonhomme Limitée," with a total capital of forty nine thousand dollars (\$49,000.00), divided into four hundred and ninety (490) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The chief place of business of the company, will be at Montreal.

Dated from the office of the Provincial Secretary, this eighth day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

2942

Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies' Act, letters patent have been issued by the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, bearing date the seventh day of July, 1911, incorporating Messrs. Henri Albany Beauregard, protonotary, Damien Téléphore Bouchard, journalist, Eugene Gamache, machinist, Hervé Brault, organ manufacturer, Edgar Vallée, printer, of Saint Hyacinthe, for the following purposes :

To acquire, administrate and alienate moveable and immovable properties ;

To do business as brokers or agents for the purchase and sale of such properties, as well as their administration, and in general as business agents ;

To carry on operations as capitalists, financiers and merchants, either as principals or agents ;

To undertake the construction of buildings or other works and their exploitation, and to do business for such works, as contractors, workmen, and in any other capacity relating to the construction

exploitation des dits travaux, y compris tous pouvoirs hydrauliques, électriques, pneumatiques ou autres ;

Posséder et exploiter toutes voies de transport par la vapeur, l'électricité, les chevaux ou toute autre force, et tous les accessoires nécessaires pour le transport des voyageurs et marchandises ;

Posséder et exploiter tous terrains de jeux et amusements, exhibitions et autres attractions populaires, posséder des intérêts dans toutes compagnies dont les objets sont similaires en tout ou en partie à quelqu'un des objets spécifiés aux présentes, acquérir des actions dans toutes telles compagnies, et vendre, céder ou échanger à toutes telles compagnies ou à tous individus des actions dans le capital de la présente compagnie ; passer tous contrats ou actes d'accord avec telles compagnies ou individus pour aucun des objets de leur ressort respectif, se fusionner ensemble, ou faire toutes autres opérations jugées avantageuses ;

Emettre les actions de cette compagnie en paiement de tous biens meubles ou immeubles, privilèges, droits, baux ou affaires quelconques, et de rémunérer au moyen d'actions de cette compagnie, ou en argent ou autrement, les services de toutes personnes ou corporations et toutes autres choses qui peuvent faire l'objet d'un paiement, sous le nom de "La Compagnie le Crédit Maskoutin", avec un capital total de quarante-neuf mille piastres (\$49,000.00) divisé en quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à Saint Hyacinthe.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce septième jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT.

2937

Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du quinzième jour de juillet 1911, constituant en corporation MM. François-Xavier Vanasse et George Lefrançois, propriétaires d'imprimeries, J. Adolphe Tessier, avocat, Alcide Lebrun, notaire, Louis Gaspard Jourdain, maître de poste, J. Alfred Peltier, pharmacien, de la cité de Trois-Rivières, Ernest Deguise, négociant, de Sainte-Geneviève de Batiscan, Edgar Guillemette, industriel, de la ville de Shawinigan Falls, et Pierre Bellemare, agent d'assurances, de la paroisse de Yamachiche, dans les buts suivants :

Manufacturer, acheter, vendre, importer, exporter et faire le commerce de toutes sortes d'articles de librairie, d'imprimerie et de lithographie, reliure, réglage, cahiers, livres blancs, crayons, plumes, papeterie en général, boîtes en carton, et généralement tous les articles ou marchandises vendues dans le commerce de librairie et d'imprimerie ;

Faire le commerce général d'immeubles, louer, construire, acheter et transiger sur les immeubles ;

Transiger et négocier avec toutes autres compagnies faisant le même genre d'affaires et généralement faire toutes les opérations nécessaires au commerce d'immeubles ;

S'amalgamer avec toutes autres compagnies ayant les mêmes objets que ceux de cette compagnie ;

Faire le commerce de l'argent par prêts sur billets, obligations hypothécaires ou autres, ventes à réméré, constitution de rentes, achats et vente d'obligations, débetures, comptes ou titres semblables ;

Emprunter des capitaux par billets, obligations, hypothèques, débetures ou sur d'autres garanties convenables ;

Vendre des actions à d'autres compagnies, et les racheter, acheter des actions d'autres compagnies et les vendre ;

Vendre, aliéner totalité ou partie de ses propriétés, augmenter le montant du capital social.

Agir comme agent pour toutes compagnies sociétés ou personnes faisant les mêmes affaires, sous le nom de "La Compagnie d'Imprimerie et d'Immeu-

and exploitation of said works, including all hydraulic, electric and pneumatic powers or others ;

To hold and exploit any means of conveyance by steam, electricity, horses or any other power, and all the accessories necessary for the transportation of passengers and merchandise ;

To own and exploit grounds for games and amusements, exhibitions and other popular attractions, to own interests in any company having objects similar in whole or in part to any of the objects herein specified, to acquire shares in all such companies, to sell, transfer to and exchange with any such companies or individuals, shares in the capital of this company ; to sign any contracts or articles of agreement with any such companies or individuals for any objects within their respective province, to unite with them, or to carry on any other operations deemed advantageous ;

To issue shares of this company in payment of any moveable or immoveable properties, privileges, rights, leases or business whatsoever, and to remunerate, by means of shares of this company or money or otherwise, the services of any person or corporation or any other thing which may become a cause for payment, under the name of "La Compagnie le Crédit Maskoutin", with a total capital of forty-nine thousand dollars (\$49,000.00), divided into four hundred and ninety (490) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation, will be at Saint Hyacinthe.

Dated from the office of the Provincial Secretary, this seventh day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

2938

Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies' Act, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the fifteenth day of July, 1911, incorporating Messrs. François Xavier Vanasse and Georges Lefrançois, printing-house proprietors, J. Adolphe Tessier, advocate, Alcide Lebrun, notary, Louis Gaspard Jourdain, postmaster, J. Alfred Peltier, druggist, of the city of Three Rivers, Ernest Deguise, trader, of Sainte Geneviève de Batiscan, Edgar Guillemette, manufacturer, of the town of Shawinigan Falls, and Pierre Bellemare, insurance agent, of the parish of Yamachiche, for the following purposes :

To manufacture, purchase, sell, import, export and deal in all kinds of articles in bookselling, printing and lithographing, binding, ruling, copy-books, blankbooks, pencils, pens, stationery in general, cardboard, boxes, and generally any articles and merchandise sold in the bookselling and printing business ;

To carry on a general real estate business, lease, construct, purchase and deal in immoveable property ;

To trade and negotiate with other companies doing the same kind of business, and generally carry on any operations necessary in the real estate business ;

To amalgamate with any other companies having the same objects as those of this company ;

To do a money business by loans on notes, hypothecary securities or other, sales with right of redemption, constitution of rents, purchases and sales of bonds, debentures, accounts or similar titles ;

To borrow capital on notes, bonds, hypothec, debentures or on other suitable securities ;

To sell stock to other companies and repurchase same, purchase stock of other companies and sell same ;

To sell, alienate the whole or part of its property, increase the amount of its capital stock ;

To act as agent for any companies, firms or persons carrying on the same kind of business, under the name of "La Compagnie d'Imprimerie et d'Immeu-

bles, " avec un capital total de cent vingt-cinq mille piastres (\$125,000.00), divisé en douze mille cinq cents (12500) actions de dix piastres (\$10.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Trois-Rivières.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce quinzième jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT,

2997

Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du quatorze juillet 1911, constituant en corporation MM. R. Eugène Côté, marchand, de Curran, Ontario, J. Mathias Dorion, agent d'assurance, de Lachute, Georges Dansereau, marchand, de Grenville, Révérend J. Chatelain, curé, de Thurso, B. R. Poulin, marchand, de l'Original, Ontario, G. J. McFaul, marchand, de Brownsbury, et Joseph D. Lemay, courtier d'assurance, de Lachute, dans les buts suivants :

Acquérir, détenir, posséder, vendre, transférer, échanger, louer ou aliéner autrement tous les biens mobiliers ou immobiliers ;

Faire les affaires d'agence générale et de courtage ;

S'unir ou se fusionner avec toute autre compagnie dont le but est en tout ou en partie semblable à celui de la présente compagnie, céder la propriété et l'entreprise de la compagnie ou de toute autre partie d'icelle, pour la considération jugée bonne par elle et en particulier pour des actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ;

Acquérir toute entreprise semblable en totalité ou en partie à celle de la compagnie, ainsi que son matériel, sa clientèle, ses privilèges et biens de toutes sortes, et de payer en deniers comptants, en actions ou obligation de la compagnie ou autrement ;

Tirer, faire, endosser, escompter, exécuter, émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements et autres effets négociables ou transférables.

Emettre et allouer comme actions acquittées des actions de la compagnie en paiement parfait ou partiel de toute affaire, entreprise, propriété, droit, pouvoir, privilège, actions, obligations ou bons, ou autre propriété ou droit que la compagnie peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente charte ;

Exercer ou développer, améliorer, employer, engager, vendre, échanger, louer ou céder autrement les droits et biens de la compagnie, en tout ou en partie ;

Faire toutes autres choses se rattachant à tous ces objets ou fins ou propres à les faire atteindre ;

Prêter avec ou sans hypothèque, à toutes personnes ou corporations quelconques, et aux particuliers, les sommes d'argent qu'ils auront la faculté d'emprunter, remboursables soit à long terme, soit à court terme, avec ou sans amortissement ;

Emprunter de l'argent à tel taux d'intérêt qui pourront être convenus, avec plein pouvoir de garantir tels emprunts par toutes hypothèques, actions, obligations ou autres valeurs appartenant à la compagnie ;

La compagnie pourra exercer l'un ou plus des pouvoirs ci-dessus énumérés sans égard aux autres, et aucun des articles ci-haut les concernant ne sera limité dans sa généralité ou interprété de manière à être subordonné à quelque autre article, et en cas d'ambiguïté chaque article sera interprété de manière à étendre et non pas restreindre les pouvoirs de la compagnie, sous le nom de "La Compagnie du Parc Dorion", avec un capital total de quarante mille piastres (\$40,000.00), divisé en huit cents (800) actions de cinquante piastres (\$50.00) chacune.

meubles", with a total capital of one hundred and twenty five thousand dollars (\$125,000.00), divided into twelve thousand five hundred (12500) shares of ten dollars (\$10.00) each.

The principal place of business of the corporation, will be at Three Rivers.

Dated from the office of the Provincial Secretary, this fifteenth day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

2998

Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the fourteenth of July, 1911, incorporating Messrs. R. Eugène Côté, merchant, of Curran, Ontario, J. Mathias Dorion, insurance agent, of Lachute, Georges Dansereau, merchant, of Grenville, Révérend J. Chatelain, curé, of Thurso, B. R. Poulin, merchant, of l'Original, Ontario, G. J. McFaul, merchant, of Brownsbury, and Joseph D. Lemay, insurance broker, of Lachute, for the following purposes :

To acquire, hold, own, sell, transfer, exchange, lease or otherwise alienate any moveable or immoveable property ;

To carry on a general agency and brokerage business ;

To unite or amalgamate with any other company whose purpose is in whole or in part similar to that of this company, assign the property and undertaking of the company or any part thereof, for the consideration deemed fit, and in particular for the stock, bonds or other securities of any other company ;

To acquire any similar undertaking in whole or in part to that of the company and also its stock in trade, good-will, privileges and property of all kinds, and pay for same with cash, stock or bonds of the company or otherwise ;

To draw, make, endorse, discount, execute, issue bills payable to order, bills of exchange, bills of lading and other negotiable or transferable instruments ;

To issue and allot as paid up stock, shares of the company in full or part payment of any business, undertaking, property, right, power, privilege, stock, bonds, debentures or other property or right that the company may lawfully acquire in virtue of the powers conferred on it by the present charter ;

To exercise or develop, improve, employ, pledge, sell, exchange, lease or otherwise assign the rights and property of the company, in whole or in part ;

To do anything else in connection with any of the said objects or purposes, or proper for the attainment thereof ;

To loan with or without hypothec, to any persons or corporations whatsoever, and to individuals, the amounts of money they may have the power to borrow, repayable either on long or short terms, with or without extinction ;

To borrow money at such rate of interest as may be agreed on, with full power to guarantee such loans by any hypothecs, stock, bonds or other securities belonging to the company ;

The company may exercise one or more of the powers hereabove enumerated without regard to the others, and any of the above articles respecting same shall not be limited in its generality or interpreted in such manner as to be subordinated to any other article, and in case of ambiguity each article shall be interpreted in such manner as to extend and not restrict the powers of the company, under the name of "La Compagnie du Parc Dorion", with a total capital of forty thousand dollars (\$40,000.00), divided into eight hundred (800) shares of fifty dollars (\$50.00) each.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce quatorzième jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT,

2995

Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes supplémentaires en date du quinze juillet 1911, à la "Montcalm Construction Company", par lesquelles le fonds social de la dite compagnie a été diminué de cinquante mille piastres, (\$50,000.00) à dix mille piastres (\$10,000.00) en parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce quinzième jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT,

2999

Sous-secrétaire de la province.

Avis est par le présent donné que la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, ayant été établie aux termes de la Loi des Assurances de Québec, section XXII, chapitre III, titre XI, des statuts refondus de Québec, 1909, et s'étant conformée aux exigences de la loi, la dite compagnie a été licenciée et a le droit de recevoir des applications et d'émettre des polices d'assurance, et de transiger toutes les affaires qu'une compagnie mutuelle d'assurance contre le feu, autorisée par le paragraphe VI de la dite section, peut légalement transiger.

Donné conformément à l'article 6950, S. R. P. Q., 1909, ce dix-neuvième jour de juillet 1911.

Pour le Trésorier de la province de Québec.

WILLIAM CHUBB,

Surintendant des assurances, P. Q.

Branche des Assurances.

Département du Trésor,

Québec.

3001

Avis est par le présent donné que la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de la paroisse de Notre-Dame d'Hébertville, ayant été établie aux termes de la loi des assurances de Québec, section XXII, chap. III, titre XI, des Statuts Refondus de Québec, 1909, et s'étant conformée aux exigences de la loi, la dite compagnie a été licenciée et a le droit de recevoir des applications et d'émettre des polices d'assurances, et de transiger toutes les affaires qu'une compagnie mutuelle d'assurance contre le feu, autorisée par le paragraphe VI de la dite section, peut légalement transiger.

Donné conformément à l'article 6950, S. R. P. Q., 1909, ce onzième jour de juillet 1911.

Pour le trésorier de la Province de Québec.

WILLIAM CHUBB,

Surintendant des Assurances, P. Q.

Branche des Assurances.

Département du Trésor,

Québec.

2851.2

AVIS

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec, se réunira à Restigouche, P. Q., le 25 juillet, à Chicoutimi, le 28 juillet, et à Trois-Rivières, le 7 août 1911, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureurs de bois. Tout porteur de permis temporaire devra se présenter à l'un ou à l'autre de ces examens.

E. E. TACHE,

Sous-ministre.

Département des Terres et Forêts.

12 juillet 1911.

2865.2

The chief place of business of the corporation, will be in the city of Montreal.

Dated from the office of the Provincial Secretary, this fourteenth day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

2996

Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies' Act, supplementary letters patent have been issued by the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, bearing date the fifteenth day of July, 1911, to the "Montcalm Construction Company", by which the capital stock of the said company has been reduced from fifty thousand dollars (\$50,000.00) to ten thousand dollars (\$10,000.00) in shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated from the office of the secretary of the province, this fifteenth day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

3000

Deputy Provincial Secretary.

Notice is hereby given that the Mutual Fire Insurance Company of the parish of Saint Henri de Mascouche, having been established in conformity with the Quebec Insurance Act, 1909, section XXII, chapter III, title XI, of the revised statutes of Québec, 1909, and having complied with the requirements of the law, the said company has been licensed and has the right to receive applications and to issue insurance policies and transact any business that a mutual fire insurance company authorized by paragraph VI of the said section may legally transact.

Given pursuant to article 6950, R. S. P. Q., 1909, this nineteenth day of July, 1911.

For the Treasurer of the province of Québec.

WILLIAM CHUBB,

Superintendent of Insurance, P. Q.

Insurance Branch,

Treasury Department,

Québec.

3002

Notice is hereby given that the Mutual Fire Insurance Company of the parish of Notre Dame d'Hébertville, having been established in conformity with the Quebec Insurance Act, section XXII, chap. III, title XI, of the Revised Statutes of Québec, 1909, and having complied with the requirements of the law, the said company has been licensed and has the right to receive applications and to issue insurance policies and transact any business that a mutual fire insurance company authorized by paragraph VI of the said section, may legally transact.

Given pursuant to article 6950, R. S. P. Q., 1909, this eleventh day of July, 1911.

For the treasurer of the province of Québec.

WILLIAM CHUBB,

Superintendent of insurance, P. Q.

Insurance Branch,

Treasurer Department,

Québec.

2252

NOTICE

Is hereby given that, in compliance with the act 54 Vict., chap. 14, the board of examiners of cullers of the province of Québec, shall meet at Restigouche, P. Q., on the 25th July, at Chicoutimi, on the 28th July, and at Three-Rivers, on the 7th August, 1911, in order to proceed to the examination of candidates desirous of obtaining license as lumber culler. Holders of temporary permits must present themselves at either of the examinations.

E. E. TACHE,

Deputy Minister.

Department of Lands and Forests.

12th July, 1911.

2866

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du septième jour de juillet 1911, constituant en corporation MM. Wenceslas Plante, boulanger, J. A. Tremblay, agent, J. Ernest Desbiens, marchand, Armand Pagé, gérant, Alf. Larouche, agent de la paix, Louis Desbiens, propriétaire de théâtre, A. O. Paquin, boucher, Ferdinand Pagé, hôtelier, Joseph Pagé, mécanicien, et Joseph Lamarche, rentier, de La Tuque, dans les buts suivants :

Unir les Canadiens-Français en une union solide, leur aidant à défendre leurs opinions, leur langue et leur foi, sous le nom de "Club Champlain, Limitée", avec un capital de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en deux mille (2000) actions de cinq piastres (\$5.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à La Tuque, dans le district de Trois-Rivières.

Datée du bureau du secrétaire de la province, ce septième jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT,

2829-2

Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du 7^e jour de juillet 1911, constituant en corporation MM. Philippe Ebocher et Prima Ebocher, cultivateurs, de Saint-Maurice, Pierre Edouard Blondin, notaire, Joseph Arthur Bourbeau, agent financier, et Willie Amyot, avocat, de Grand'Mère, comté de Saint-Maurice, dans les buts suivants :

Construire, acheter et autrement acquérir, aliéner et exploiter un ou plusieurs fours à chaux ;

Acheter ou autrement acquérir, vendre ou autrement en disposer, posséder à tout titre et exploiter une ou plusieurs carrières de pierre à chaux ;

Acquérir par achat, bail, échange ou autrement des terrains ou tout intérêt sur iceux, ériger et construire des maisons, bâtisses ou travaux de toute nature sur tout terrain de la compagnie ou sur tous autres terrain et rebâtir, agrandir, réparer et modifier les maisons, bâtisses ou travaux qui s'y trouvent ; et vendre, louer, hypothéquer, ou en autrement en disposer les terrains, bâtisses et autres propriétés de la compagnie ;

Acheter ou autrement acquérir et posséder des actions du capital social et des bons, obligations ou autres titres de créances créés par une autre ou autres corporations et les vendre, céder, transférer, engager ou en disposer autrement ;

Acquérir par achat, permis ou autrement des brevets d'invention ou permission d'employer tout brevet d'invention, les exploiter et les vendre, céder, transporter, engager, ou en disposer autrement. Construire, acquérir, posséder et opérer des lignes de tramways et de bateaux et chalands pour les besoins de ses affaires, les aliéner et en acquérir ou construire d'autres, à leur place, sur les propriétés privées de la compagnie ;

Faire toutes les opérations et exercer tous les pouvoirs nécessaires aux fins pour lesquelles la compagnie est constituée, sous le nom de "La Compagnie de Chaux de Saint-Maurice Limitée", avec un capital de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à Saint-Maurice, district de Trois-Rivières.

Datée du bureau du secrétaire de la province, ce septième jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT,

2859-2

Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du septième jour de juillet 1911, constituant en corporation MM. Damase Naud et Joseph O. Naud, contracteurs,

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies' Act, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the seventh day of July, 1911, incorporating Messrs. Wenceslas Plante, baker, J. A. Tremblay, agent, J. Ernest Desbiens, merchant, Armand Pagé, manager, Alf. Larouche, peace officer, Louis Desbiens, theatre proprietor, A. O. Paquin, butcher, Ferdinand Pagé, hotelkeeper, Joseph Pagé, mechanic, and Joseph Lamarche, renter, of La Tuque, for the following purposes :

To unite the French Canadians in a solid union, aiding them to defend their opinions, their language and their faith, under the name of the "Club Champlain, Limitée", with a capital of ten thousand dollars (\$10,000.00), divided into two thousand (2000) shares of five dollars (\$5.00) each.

The principal place of business of the corporation, will be at La Tuque, in the district of Three Rivers.

Dated from the office of the Provincial Secretary, this seventh day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

2830

Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the seventh day of July, 1911, incorporating Messrs. Philippe Ebocher and Prima Ebocher, farmers, of Saint Maurice, Pierre Edouard Blondin, notary, Joseph Arthur Bourbeau, financial agent, and Willie Amyot, advocate, of Grand'Mère, county of Saint Maurice, for the following purposes :

To build, purchase and otherwise acquire, alienate and operate one or more lime-kilns.

To purchase or otherwise acquire, sell or otherwise dispose of, hold under any title and operate one or more limestone quarries ;

To acquire by purchase, lease, exchange or otherwise, lands or any interest therein, erect and construct houses, buildings or works of any nature on any land of the company or on any other land, and rebuild, enlarge, repair and alter the houses, buildings or works thereon, and sell, lease, hypothecate or otherwise dispose of the lands, buildings and other property of the company ;

To purchase or otherwise acquire and hold shares of the capital stock and bonds, debentures or other securities of any one or more corporations, and sell, assign, transfer, pledge or otherwise dispose of same ;

To acquire by purchase, permit or otherwise, patents of invention or permission to use any patent of invention, and exploit, sell assign, transfer, pledge or otherwise dispose of same ;

To build, acquire, hold and operate tramway lines and boats and lighters for the needs of its business alienate and acquire others in their stead, on the private property of the company ;

To carry on all the operations and exercise all the powers necessary for the purposes for which the company is formed, under the name of "La Compagnie de Chaux de Saint Maurice, Limitée", with a capital of twenty thousand dollars (\$20,000.00), divided into two hundred (200) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation, will be at Saint Maurice, district of Three Rivers.

Dated from the office of the Provincial Secretary, this seventh day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

2860

Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the seventh day of July, 1911, incorporating Messrs. Damase Naud and Joseph O. Naud, contractors, Joseph D. Naud,

Joseph D. Naud, contremaître, de Saint-Marc, Armagh Picher, marchand, et Philippe Germain, boulanger, de Saint-Alban, dans les buts suivants :

Construire, acheter et autrement acquérir, aliéner et exploiter un ou plusieurs fours à chaux ;

Acheter ou autrement acquérir, vendre ou autrement en disposer, posséder à tout titre et exploiter une ou plusieurs carrières de pierre à chaux ;

Acquérir par achat, bail, échange ou autrement des terrains ou tout intérêt sur ceux, ériger et construire des maisons, bâtisses ou travaux de toute nature sur tout terrain de la compagnie ou sur tous autres terrains, et rebâtir, agrandir, réparer et modifier les maisons, bâtisses ou travaux qui s'y trouvent ; et vendre, louer hypothéquer ou autrement en disposer, les terrains, bâtisses et autres propriétés de la compagnie ;

Acheter ou autrement acquérir et posséder des actions du capital social et des bons, obligations ou autres titres de créances créés par une autre ou autres corporations et les vendre, céder, transférer, engager ou en disposer autrement ;

Acquérir par achat et permis ou autrement des brevets d'invention ou permission d'employer tout brevet d'invention, les exploiter et les vendre, céder, transporter, engager, ou en disposer autrement. Construire, acquérir, posséder et opérer des lignes de tramways et de bateaux et chalands pour les besoins de ses affaires, les aliéner et en acquérir ou construire d'autres, à leur place, sur les propriétés privées de la compagnie ;

Faire toutes les opérations et exercer tous les pouvoirs nécessaires aux fins pour lesquelles la compagnie est constituée, sous le nom de "La Compagnie de Chaux de Saint-Marc Limitée", avec un capital total de vingt mille piastres (\$20,000 00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100,00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à Saint-Marc des Carrières.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce septième jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT,

2857.2

Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du septième jour de juillet 1911, constituant en corporation MM. William Thomas Heney, courtier d'immeubles, Hector Paiement, entrepreneur, Oscar J. Miller, commis voyageur, James W. Domville, manufacturier, et Edouard Cholette, notaire, dans les buts suivants :

Acquérir des immeubles de toute description, soit à la ville ou à la campagne par acquéreur pour argent ou stock de la compagnie ou autre considération ou partie dans un et partie dans l'autre ou par échange pour tel stock ou autre considération pour louer tout immeuble ;

Posséder tout immeuble ainsi acquis par la compagnie, construire et ériger des bâtisses sur icelui, et mettre les dites bâtisses en opération ;

Vendre ou louer la dite propriété ou toute partie d'icelle ou l'échanger pour une autre propriété ;

Emprunter de l'argent et en garantir le remboursement par hypothèque ou l'engager sur la dite propriété ;

Acheter et posséder des actions de stock dans toute compagnie ou compagnies ou obligations garanties sur propriété ou entreprises appartenant à une autre compagnie ou compagnies faisant les mêmes affaires que celles de la compagnie et de temps en temps, vendre telles actions ou obligations ou les échanger pour d'autres actions ou obligations ;

Vendre l'entreprise de la compagnie, en tout ou en partie pour telle considération que les directeurs jugeront à propos ;

S'engager dans toutes les entreprises en rapport aux immeubles, la construction de bâtisses sur ceux et l'entretien de telles bâtisses, sous le nom de "Saint Lawrence Boulevard Land Company",

foreman, of Saint-Marc, Armagh Picher, merchant, and Philippe Germain, baker, of Saint Alban, for the following purposes :

To build, purchase and otherwise acquire, alienate and operate one more lime-kilns ;

To purchase or otherwise, sell or otherwise dispose of, hold under and title and operate one or more limestone quarries ;

To acquire by purchase, lease, exchange or otherwise, lands or any interest therein, erect and construct houses ; buildings or works of any nature on any land of the company or on any other land, and rebuilt, enlarge, repair and alter the houses, buildings or works thereon, and sell, lease, hypothecate or otherwise dispose of the lands, buildings and other property of the company ;

To purchase or otherwise acquire and hold shares of the capital stock and bonds, debentures or other securities of any one or more corporations, and sell, assign, transfer, pledge or otherwise dispose of same ;

To acquire by purchase, permit or otherwise, patents of invention or permission to use any patent of invention, and exploit, sell, assign, transfer, pledge or otherwise dispose of same ;

To build, acquire, hold and operate tramway lines and boats and lighters for the needs of its business, alienate and acquire others in their stead, on the private property of the company ;

To carry on all the operations and exercise all the powers necessary for the purposes for which the company is formed, under the name of "La Compagnie de Chaux de Saint-Marc, Limitée," with a total capital of twenty thousand dollars (\$20,000.00), divided into two hundred (200) shares of one hundred dollars (\$100 00) each.

The principal place of business of the corporation, will be at Saint-Marc des Carrières.

Dated from the office of the secretary of the province, this seventh day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

2858

Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies' Act, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the seventh day of July, 1911, incorporating Messrs. William Thomas Heney, real estate broker, Hector Paiement, contractor, Oscar J. Miller, commercial traveller, James W. Domville, manufacturer, and Edouard Cholette, notary, of Montreal, for the following purposes :

To acquire real property of any description, whether in town or country by purchaser for cash or stock of the company or other consideration or partly one and partly the other or by exchange for such stock or other consideration to lease any real property ;

To hold any real property so acquired by the company, to construct and erect building thereon, to operate said buildings ;

To sell or lease said property or any part thereof or to exchange the same for other property ;

To borrow money and to secure the repayment of the same by hypothec, mortgage or pledge upon said property ;

To purchase and hold shares of stock in any company or companies or bonds secured upon property or undertakings belonging to another company or companies carrying on a business similar to that of the company and from time to time to sell such shares or bonds or exchange them for other shares or bonds.

To sell the undertaking of the company, in whole or in part for such consideration as to the directors may appear advisable.

To engage generally in all undertakings relating to real estate, the construction of buildings thereon and the maintenance of such buildings under the name of "Saint Lawrence Boulevard Land

avec un capital total de cent mille piastres (\$100,000.00), divisé en mille (1,000) actions de cent piastres (\$100 00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce septième jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT,

2839 2

Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du huitième jour de juillet 1911, constituant en corporation MM. Hyacinthe Beauchemin, entrepreneur, Louis Joseph Beauchemin et Louis Philippe René Beauchemin, mécaniciens, Aimé Romulus S. Laroche, médecin, et Dame Mélina Beauchemin, veuve de feu Joseph Beaulieu, dans les buts suivants :

Draguer pour sable, gravier et autre matériaux pour le commerce, entreprendre de faire des excavations dans les rivières et anses et les draguer ;

Posséder des dragues, remorqueurs, bateaux à vapeur et bacs avec le privilège de remorquer les vaisseaux sur les eaux navigables dans la province de Québec, pour fréter et transporter des marchandises, biens et effets en général de port en port dans la province de Québec, agir comme sauveteurs de navires naufragés, pour construction et réparation de vaisseaux de toute sorte et pour entreprendre en général, sous le nom de "The Saint Lawrence Sand Gravel Dredging Company", avec un capital total de quarante-neuf mille neuf cents piastres (\$49,900.00), divisé en neuf cent quatre-vingt-dix-huit (998) actions de cinquante piastres (\$50 00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à Sorel.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce huitième jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT,

2841.2

Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du septième jour de juillet 1911, constituant en corporation MM. Joseph Bélanger, manufacturier, Philémon Kirouac, comptable, Philias Gaudreau, contracteur, de l'Islet, Wilfrid Kirouac, marchand, de Saint-Cyrille, et Théodule Cloutier, rentier, de l'Islet, dans les buts suivants :

Faire le commerce et manufacturer la brique, les tuyaux de grès, la poterie et généralement dans toutes choses dérivant de la fabrication et brûlage de l'argile et du sable ;

Acheter, acquérir et exploiter la totalité ou une partie des biens, affaires, privilèges, propriétés, contrats, droits, obligations et engagements de toutes personnes ou compagnies engagées dans une industrie de même nature ou en possession de propriétés et terrains pouvant servir à l'industrie de la présente compagnie qui a le pouvoir de les acheter, louer ou autrement acquérir et de les payer en actions, obligations ou valeur de la compagnie ;

Acheter, acquérir, posséder, aliéner et exploiter une ou plusieurs usines et les terrains nécessaires pour la fabrication de ses produits ;

Construire, acquérir, posséder et aliéner, exploiter des biens meubles et immeubles pour les fins de la compagnie, en tirer un revenu, les louer, vendre, échanger ou en disposer autrement et les hypothéquer ou donner en gage ;

Agir comme agent ou représentant, facteur ou agent à commission pour d'autres personnes, compagnies ou corporations engagées dans toute industrie de même nature et exercer tous les pouvoirs requis à cette fin ;

Emprunter des deniers pour les affaires de la

Company", with a total capital stock of one hundred thousand dollars (\$100,000.00), divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100 00) each.

The principal place of business of the corporation, will be in the city of Montréal.

Dated from the office of the Provincial Secretary, the seventh day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

2840

Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies' Act, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, bearing date the eighth day of July, 1911, incorporating Messrs. Hyacinthe Beauchemin, contractor, Louis Joseph Beauchemin and Louis Philippe René Beauchemin, mechanics, Aimé Romulus S. Laroche, physician, and Dame Mélina Beauchemin, widow of the late Joseph Beaulieu, for the following purposes :

To dredge for sand, gravel and other material for sale, for contracting for making excavations in rivers and creeks and dredging the same ;

To own and possess dredges, tug boats, steamboats and scows, with the privilege of towing vessels on the navigable waters in the province of Quebec, for freighting and transporting general merchandise goods and effects from port to port in the province of Quebec, for acting as salvors for raising wrecks, for building and repairing vessels of all sort and for contracting in general, under the name of "The Saint Lawrence Sand Gravel Dredging Company", with a total capital stock of forty nine thousand nine hundred dollars (\$49,900.00), divided into nine hundred and ninety eight (998) shares of fifty dollars (\$50.00) each.

The principal place of business of the corporation will be at Sorel.

Dated from the office of the Provincial Secretary this eighth day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

2842

Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, letters patent have been issued by the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, bearing date the seventh day of July, 1911, incorporating Messrs. Joseph Bélanger, manufacturer, Philémon Kirouac, accountant, Philias Gaudreau, contractor, of l'Islet, Wilfrid Kirouac, merchant, of Saint-Cyrille, and Théodule Cloutier, rentier, of l'Islet, for the following purposes :

To deal in and manufacture brick, clay pipes, pottery and generally everything derived from the manufacture and firing of clay and sand ;

To purchase, acquire and operate the whole or a part of the goods, business, privileges, property, contracts, rights, obligations and engagements of any person or company engaged in a business of a like nature or in possession of property and lands useful to the business of this company, which has the power to purchase, lease or otherwise acquire and pay for same with stock, bonds or securities of the company ;

To purchase, acquire, hold, alienate and operate one or more workshops and the lands necessary for the manufacture of its products ;

To build, acquire, hold, alienate and operate moveable and immovable property for the purposes of the company, draw a revenue therefrom, lease, sell, exchange or otherwise dispose of and hypothecate or pledge same ;

To act as agent or representative, factor or commission agent for other persons, companies or corporations engaged in any industry of a like nature and exercise all the powers required for such purpose ;

To borrow money for the business of the com-

compagnie et de contracter des obligations financières et commerciales à cet effet ;

Construire et exploiter sur les propriétés de la compagnie, des voies ferrées ou autres pour le transport de son matériel et de ses marchandises ;

Acquérir le commerce et la manufacture ainsi que les terrains, matériaux, machineries, stock et "good-will" de Joseph Bélanger, de l'Islet, et les payer en partie ou en entier en actions payées de la compagnie ;

Agir comme entrepreneurs et constructeurs généraux ; entreprendre par contrat ou autrement, la construction de toute sorte et d'acheter, acquérir, posséder, louer ou vendre tout matériel nécessaire à cette fin ;

Émettre et allouer des actions du capital-actions de la compagnie, comme actions payées en entier ou en partie, en paiement d'ouvrage fait pour la compagnie et pour services rendus à la compagnie et d'accepter en paiement, en partie ou en entier des actions souscrites, tel ouvrage ou services rendus ;

Émettre des bons, obligations ou autres valeurs et les donner en gage, ou les vendre pour les prix et sommes jugées convenables ; tels bons, obligations ou autres valeurs ne devant pas être pour une somme moindre de cent piastres ;

D'étendre les opérations, les affaires, les entreprises, le commerce et l'industrie de la compagnie, dans toute la province de Québec ;

Faire tous les actes, exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations nécessaires aux fins de la compagnie, sous le nom de "La Compagnie de Briques de l'Islet Limitée", avec un capital total de quarante neuf mille piastres (\$49,000.00), divisé en quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à l'Islet.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce septième jour de juillet 1911.

JOS. DUMONT,

2831.2

Sous-secrétaire de la province

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Est par le présent donné qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, pour l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles, à l'Ecole Normale Laval, à Québec, mercredi, le vingt-troisième jour d'août prochain, 1911, à neuf heures du matin. Toute personne qui désire se présenter à cet examen devra envoyer, d'ici au quatorzième jour d'août prochain, à M. J.-N. Miller, secrétaire du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, une demande à cet effet, la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par les règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

J.-N. MILLER,

Secrétaire.

Québec, 8 juillet 1911.

2805.3

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bill Privés

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation

pany and enter into financial and commercial engagements for such purpose ;

To build and operate on the property of the company railway or other roads for the conveyance of its material and merchandise ;

To acquire the business and manufactory and also the lands, plant, machinery, stock and good-will of Joseph Bélanger, of l'Islet, and pay for same in whole or in part in paid up stock of the company ;

To act as general builders and contractors ; undertake by contract or otherwise building work of any kind, and to purchase, acquire, hold, lease or sell any material necessary for such purpose ;

To issue and allot shares of the capital stock of the company as fully or partially paid up stock, in payment for work done for the company and for services rendered to the company, and to accept in payment, in whole or in part for subscribed stock, such work or services rendered ;

To issue bonds, debentures or other securities and pledge or sell same for the prices and amounts deemed advisable ; such bonds, debentures or other securities to be for a sum not less than one hundred dollars each ;

To extend the operations, business, undertakings, trade and industry of the company throughout the province of Quebec ;

To do all the acts, exercise all the powers and carry on all the operations necessary for the purposes of the company, under the name of "La Compagnie de Briques de l'Islet, Limitée", with a total capital of forty nine thousand dollars (\$49,000.00), divided into four hundred and ninety (490) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation, will be at l'Islet.

Dated from the office of the secretary of the province, this seventh day of July, 1911.

JOS. DUMONT,

2832

Deputy Provincial Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Is hereby given that there will be a meeting of the examiners appointed by the Catholic Committee of the Council of Public Instruction to examine candidates for the office of school inspector, at the Laval Normal School, in Quebec, on Wednesday, the twenty third day of August next, 1911, at nine o'clock in the forenoon. Any person who wishes to present himself at this examination must, before the fourteenth day of August next, send a request for that purpose, to Mr. J. N. Miller, secretary of the Catholic Committee of the Council of Public Instruction, the sum of six dollars, as well as all documents required under the regulations of the Catholic Committee of the Council of Public Instruction.

J. N. MILLER,

Secretary.

Quebec, 8th July, 1911.

2806

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills.

53.—All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbor, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies,

de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, a division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le re-arpentage de tout canton, signe ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers du pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré pour la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition, mandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et les frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être up pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 600 de la version française, pour le gouvernement

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas pré-

the incorporation of a city town, village or other municipality, the levying of any local assessment the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices; the regulation or any common the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or pecuniary rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news paper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall up giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending private bills giving an exclusive privilege or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public, accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended: and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not

sentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

R. CAMPBELL,

2383

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bill privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations instantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en anglais et en français, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne ; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être republié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération, de la pétition ; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elle réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ces lettres patentes soit y être annexée.

been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend a charter of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same are paid in each house.

R. CAMPBELL,

2384

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec within the purview of "The British North America Act 1867," whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction of improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality or any County for purposes other than that of the representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2 Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected ; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer [ou de compagnies d'assurance], ne doivent contenir, en sus de clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogoires aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer [ou à la loi des assurances de Québec], suivant la circonstance; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, d'architecte, d'ingénieur civil, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre indiquant en quel il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, quinze jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres,

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, [or of Insurance Companies], shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns" Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railway, [or the Quebec Insurance Act], as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, architect, civil engineer, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desires to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee.

"5a. All copies of Private Bills deposited to the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expenses.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, of corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, fifteen days before the opening of the Session a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars

autre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins quinze jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers cinq jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas."

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

2385 L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least fifteen days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first five days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or to amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

2386 L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Province de Québec.

MUNICIPALITÉ DU COMTE DE MONTCALEM.

AVIS.

Résolution passée et adoptée par le conseil municipal du comté de Montcalm, à sa session générale du 14 de juin 1911, tel qu'il appert au livre des délibérations du dit conseil d'où elle a été extraite verbatim, laquelle résolution a été approuvée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, en date du 12 de juillet 1911.

Le secrétaire donne lecture d'une requête de Wilfrid Aubin et autres, du canton Archambault, dans le comté de Montcalm, demandant l'annexion, pour toutes fins municipales d'une partie du canton Archambault, à la municipalité du canton Lussier, et M. Louis E. Dugas propose, secondé par M. Lucien Martin, que conformément à la requête susdite, le territoire suivant faisant partie de la partie du canton Archambault non encore érigée en municipalité, soit annexée à la municipalité du canton Lussier pour toutes fins municipales, savoir : tous les lots du canton Archambault depuis et y compris le lot No 18 du 1er rang, le lot No 12 du 2e rang, le lot No 9 du 3ème rang, et le lot No 1 des 4ème, 5ème et 6ème rangs jusqu'à et y compris le lot No 31 de ces six rangs.—Adopté.

(Signé) ERNEST BEAUDRY, Préfet.
" G. A. ARCHAMBAULT, Secrétaire-trésorier.

Vraie copie,
G. A. Archambault, Secrétaire-trésorier. 2935

COMTÉ DE LABELLE.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, Joseph Robillard, M. D., secrétaire-trésorier, que le conseil municipal du comté de Labelle, à sa session régulière du 14 juin 1911, a passé une résolution détachant de la municipalité

Miscellaneous Notices

Province of Quebec.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF MONTCALEM.

NOTICE.

Resolution passed and adopted by the municipal council of the county of Montcalm, at its general session of the 14th of June, 1911, as it appears in the book of the deliberations of the said council, from which it has been extracted, which resolution has been approved by the Lieutenant Governor according to his order in council, dated the 12th of July, 1911.

The secretary reads a petition of Wilfrid Aubin and others, of the township Archambault, in the county of Montcalm, asking for the annexion, for all municipal purposes, of a part of the township Archambault, to the municipality of the township Lussier, and Mr. Louis E. Dugas proposes, seconded by Mr. Lucien Martin, that in conformity with the aforesaid petition, the following territory forming part of the township Archambault, not yet erected into municipality, be annexed to the municipality of the township Lussier for all municipal purposes, to wit : all the lots of the township Archambault from and included the lot No. 18, of the 1st range, the lot No. 12, of the 2nd range, the lot No. 9, of the 3rd range, and the lot No. 1, of the 4th, 5th and 6th ranges as far as and included the lot No. 31, of those six ranges. Adopted.

(Signed) ERNEST BEAUDRY, Warden.
" G. A. ARCHAMBAULT, Secretary treasurer.

True copy,
G. A. Archambault, Secretary treasurer. 2935

COUNTY OF LABELLE.

Public notice is hereby given by the undersigned, Joseph Robillard, M. D., secretary treasurer, that the municipal council of the county of Labelle, at its regular session of the 14th June, 1911, has adopted a resolution detaching from the municipa-

des cantons unis de Robertson & Pope, tous les lots depuis cinquante (50) jusqu'à cinquante-cinq (55) inclusivement, du premier rang, et vingt-huit (28) jusqu'à cinquante-cinq (55) inclusivement, des deuxième, troisième, quatrième et cinquième rangs de Pope, ainsi qu'une partie de territoire non arpenté du dit canton de Pope; bornée au nord par le canton Major, au sud par le lot 27, des sixième et septième rangs du dit canton de Pope, à l'est par la ligne séparative des cinquième et sixième rangs de Pope, et à l'ouest par le prolongement de la ligne séparative des septième et huitième rangs de Pope, pour les annexer à la municipalité des cantons unis de Wurtele, Moreau & Gravel, et que la dite résolution a été approuvée par Son Excellence le lieutenant-gouverneur, en vertu d'un décret de l'exécutif en date du 12 juillet 1911.

J. ROBILLARD, M. D.,
Secrétaire-trésorier.
C. M., comté Labelle.

Donné à Thurso, ce 17 juillet 1911. 2959

COMTE DE LABELLE.

Avis public est par les présentes donné que le soussigné, Joseph Robillard, M. D., secrétaire-trésorier, que le conseil municipal du comté de Labelle, à sa session régulière du 14 juin 1911, a passé une résolution détachant de la municipalité des Cantons Unis de Wurtele, Moreau & Gravel, les lots numéros un (1), deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11) et douze (12), du premier rang, un (1), deux (2), trois (3) et quatre du deuxième rang et un (1), deux (2), trois (3) et quatre (4), du troisième rang de Wurtele, pour les annexer à la municipalité du canton de Campbell, et que la dite résolution a été approuvée par Son Excellence le lieutenant-gouverneur, en vertu d'un décret de l'exécutif en date du 12 juillet 1911.

J. ROBILLARD, M. D.,
Secrétaire-trésorier.
C. M. Co. de Labelle.

Donné à Thurso, ce 17 juillet 1911. 2957

LA COMPAGNIE D'OPERA DE MONTREAL. (THE MONTREAL OPERA COMPANY).

Avis est par les présentes donné que la Société Musicale de Montréal (The Montreal Musical Society), a, par délibération de ses membres, en date du vingt-sept mai mil neuf cent onze (1911), changé son nom en celui de la Compagnie d'Opéra de Montréal (The Montreal Opera Company).

ED. FABRE SURVEYER,
Secrétaire de la Compagnie d'Opéra
de Montréal.

Montréal, 11 juillet 1911. 2929

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure*
No. 8629.

Dame Calista Hutchins, épouse commune en biens de James Laduke, du village de Granby, dans le district de Bedford, ouvrier en caoutchouc, et dûment autorisée à ester en justice, a institué, ce jour, une action en séparation de corps et de biens contre son dit mari.

McKEOWN & BOIVIN,
Procureurs de la demanderesse.
Sweetsburg, 14 juillet 1911. 2919

Dame Florida Lemieux, du village de Sainte-Martine, district de Beauharnois, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Candide Vinet, commerçant, du même lieu, cour supérieure, district de Beauharnois, No 2057.

LEONARD, PATENAUE & FILION,
Avocats de la demanderesse.
Valleyfield, 13 juillet 1911. 2993

lity of the united townships of Robertson & Pope all the lots from numbers fifty (50) to fifty five (55) inclusively, of the first range, and twenty eight (28) to fifty five (55) inclusively, of the second, third, fourth and fifth ranges of Pope, also a portion not yet surveyed of the territory of said township of Pope; bounded north by township Major, south by lot 27, of the sixth and seventh ranges of Pope, east by the separative line of the fifth and sixth ranges, and west by the prolongation of the separative line of the seventh and eighth ranges of Pope, to annex them to the municipality of the united townships of Wurtele, Moreau & Gravel; and that said resolution has been approved by His Excellency the Lieutenant Governor, in virtue of a decision from the executive dated the 12th July, 1911.

J. ROBILLARD, M. D.,
Secretary treasurer,
M. C., county Labelle.

Given at Thurso, this 17th July, 1911. 2960

COUNTY OF LABELLE.

Public notice is hereby given by the undersigned, Joseph Robillard, M. D., secretary treasurer, that the municipal council of the county of Labelle, at its regular session of 14th June, 1911, has adopted a resolution detaching from the municipality of the United Townships of Wurtele, Moreau & Gravel, the lots numbers one (1), two (2), three (3), four (4), five (5), six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10), eleven (11) and twelve (12), of the first range, one (1), two (2), three (3) and four (4) of the second range, and one (1), two (2), three (3) and four (4), of the third range of Wurtele, to annex them to the municipality of the township of Campbell, and that the said resolution has been approved by His Excellency the lieutenant governor, in virtue of a decision from the executive, dated the 12th July, 1911.

J. ROBILLARD, M. D.,
Secretary treasurer.
M. C. Co. Labelle.

Given at Thurso, this 17th July, 1911. 2958

THE MONTREAL OPERA COMPANY. (LA COMPAGNIE D'OPERA DE MONTREAL).

Notice is hereby given that by resolution of its members passed on the twenty seventh day of May, one thousand nineteen hundred and eleven (1911), The Montreal Musical Society (La Société Musicale de Montréal) has changed its name into that of The Montreal Opera Company (La Compagnie d'Opéra de Montréal).

ED. FABRE SURVEYER,
Secretary of The Montreal
Opera Company.

Montreal, 11th July, 1911. 2930

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court*
No 8629.

Dame Calista Hutchins, wife common as to property of James Laduke, of the village of Granby, in the district of Bedford, rubber worker, and duly authorized "à ester en justice," has, this day, instituted an action for separation as to bed and board, and for separation as to property against her said husband.

McKEOWN & BOIVIN,
Attorneys for plaintiff.
Sweetsburg, 14th July, 1911. 2920

Dame Florida Lemieux, of the village of Sainte-Martine, district of Beauharnois, has instituted, this day, an action for separation as to property against her husband, Candide Vinet, trader, of the same place, superior court, district of Beauharnois, No. 2057.

LEONARD, PATENAUE & FILION,
Attorneys for plaintiff.
Valleyfield, 13th July, 1911. 2994

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
No. 29.

Dame Léa Tessier, de la paroisse de Sainte-Thècle, épouse commune en biens de Amedé Gervais, cultivateur, de la dite paroisse, autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Le dit Amedé Gervais, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le huitième jour de juillet courant.

P. N. MARTEL,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 8 juillet 1911 2835-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 361.

Dame Agnes Whitewood, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Henry Bradner, du même lieu, fourreur, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Joseph Henry Bradner, des cité et district de Montréal, fourreur, Défendeur.
Un action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

W. M. COUPER,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 5 juillet 1911. 2833-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 4493.

Dame Agnès Toupin, de Montréal, épouse commune en biens de Philippe Létourneau, voiturier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, le 8 juillet 1911, intenté une action en séparation de biens contre son mari, le dit Philippe Létourneau.

BENJ. BENOIT,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 11 juillet 1911. 2843-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 1244.

Dame Pomela Gravel, de Montréal, épouse commune en biens de Jean-Baptiste Cyr, commis-voyageur, du même lieu, a, le 28 juin 1911, institué une action en séparation de biens contre son mari.

BENJ. BENOIT,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 3 juillet 1911. 2747-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 315.

Dame Alphonsine David, de Montréal, épouse commune en biens de Zotique Thibodeau, confiseur, du même lieu, a, le 28 juin 1911, institué une action en séparation de biens contre son mari.

BENJ. BENOIT,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 3 juillet 1911. 2749-3

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2008.

Célida Dubois, épouse commune en biens de Josué Daigle, Demanderesse ;

vs

Le dit Josué Daigle, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour.

DROUIN, DROUIN & DROUIN,
Procureurs de la demanderesse.
Québec, 5 juillet 1911. 2797-3

Province of Quebec, }
District Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 29.

Dame Léa Tessier, of the parish of Sainte Thècle, wife common as to property of Amedé Gervais, farmer, of the said parish, authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs

The said Amedé Gervais, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the eighth day of July instant.

P. N. MARTEL,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 8th July, 1911. 2836

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 361.

Dame Agnes Whitewood, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Joseph Henry Bradner, of the same place, furrier, and duly authorized "à ester en justice", Plaintiff ;

vs

Joseph Henry Bradner, of the city and district of Montreal, furrier, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted by the plaintiff against the defendant.

W. M. COUPER,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 5th July, 1911. 2834

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 4493.

Dame Agnès Toupin, of Montreal, wife common as to property of Philippe Létourneau, carriage maker, of the same place, duly authorized à ester en justice, has, the 8th of July, 1911, instituted an action for separation as to property against her husband, the same Philippe Létourneau.

BENJ. BENOIT,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 11th July, 1911. 2844

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1244.

Dame Pomela Gravel, of Montreal, wife common as to property of Jean Baptiste Cyr, traveller, of the same place, has, the 28th of June, 1911, instituted an action for separation as to property against her husband.

BENJ. BENOIT,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 3rd July, 1911. 2748

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 315.

Dame Alphonsine David, of Montreal, wife common as to property of Zotique Thibodeau, confectioner, of the same place, has, the 28th June, 1911, instituted an action for separation as to property against her husband.

BENJ. BENOIT,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 3rd July, 1911. 2750

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 2008.

Célida Dubois, wife common as to property of Josué Daigle, Plaintiff ;

vs

The said Josué Daigle, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day.

DROUIN, DROUIN & DROUIN,
Attorneys for plaintiff.
Quebec, 5th July, 1911. 2798

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec.
No 1884.
Devault, Demanderesse ;
vs
Touzin, Défendeur.
Dame Obéline Touzin, de Saint-Rémi-du-Lac-
au-Sable, épouse commune en biens de Ludger
Touzin, du même lieu, et dûment autorisée à cet
effet, a institué, ce jour, une action en séparation
de biens contre ce dernier.
CHOQUETTE, GALIPEAULT,
ST. LAURENT & LAFERTÉ,
Procureurs de la demanderesse.
Québec, 30 juin 1911. 2767.3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No 332.
Dame Emilia Bénéard, épouse commune en biens
de Albert Dufour, voyageur de commerce, de la
cité de Montréal, judiciairement autorisée à ester
en justice, Demanderesse ;
vs
Le dit Albert Dufour, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause, le 29 juin 1911.
T. RHEAUME,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 29 juin 1911. 2777.3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }
No 180.
Alphonsine Bergeron, de la paroisse de Saint-
Alphonse, du Lac Noir, épouse de Frédéric
Henri, cultivateur, du même endroit, Demanderesse ;
vs
Le dit Frédéric Henri, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause.
METHOT & METHOT,
Procureurs du demandeur.
Daté ce 21 juin 1911. 2669.4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No 493.
Marie Masse, de la paroisse de Saint-Julien de
Wolfestown, épouse de Napoléon Bédard, culti-
vateur, du même endroit, Demanderesse ;
vs
Napoléon Bédard, Défendeur.
Une action en séparation a été instituée en cette
cause.
METHOT & METHOT,
Procureurs de la demanderesse.
Daté ce 21 juin 1911. 2667.4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No 2386.
Dame Laura Fouchier, des cité et district de Mont-
réal, épouse de Charles Lévesque, contracteur, du
même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;
vs
Le dit Charles Lévesque, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
en cette cause le 20 juin 1911.
C. A. ARCHAMBAULT,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 27 juin 1911. 2697.4

Province de Québec, District de Montréal, Cour
Supérieure. No 1014. Dame Anna Goulet, de la
ville de Lachine, district de Montréal, épouse com-
mune en biens de Joseph Thivierge, entrepreneur,
du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ; vs le dit Joseph Thivierge, Dén-

Canada.
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec.
No. 1884.
Devault, Plaintiff ;
vs
Touzin, Defendant.
Dame Obéline Touzin, of Saint-Rémi-du-Lac-
au-Sable, wife common as to property of Ludger
Touzin, of the same place, and duly authorized
respecting same, has instituted, this day, an action
for separation as to property against the latter.
CHOQUETTE, GALIPEAULT,
ST. LAURENT & LAFERTÉ,
Attorneys for plaintiff.
Québec, 30th June, 1911. 2768

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 332.
Dame Emilia Bénéard, wife common as to property
of Albert Dufour, commercial traveller, of the
city of Montreal, judicially authorized to "ester
en justice", Plaintiff ;
vs
The said Albert Dufour, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this cause, on the 29th June, 1911.
T. RHEAUME,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 29th June, 1911. 2778

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }
No. 180.
Alphonsine Bergeron, of the parish of Saint
Alphonse, Black Lake, wife of Frédéric Henri,
of the same place, farmer, Plaintiff ;
vs
The said Frederic Henri, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this case.
METHOT & METHOT,
Attorneys for plaintiff.
Dated 21st June, 1911. 2670

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 493.
Marie Masse, of the parish of Saint Julien de
Wolfestown, wife of Napoléon Bédard, farmer,
of the same place, Plaintiff ;
vs
Napoléon Bédard, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this case.
METHOT & METHOT,
Attorneys for plaintiff.
Dated, 21st June, 1911. 2668

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2386.
Dame Laura Foucher, of the city and district of
Montreal, wife of Charles Lévesque, contractor,
of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;
vs
The said Charles Lévesque, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this case the 20th of June, 1911.
C. A. ARCHAMBAULT,
Attorney for the plaintiff.
Montreal, 27th June, 1911. 2698

Province of Quebec, District of Montreal, Su-
perior Court. No. 1014. Dame Anna Goulet, of
the town of Lachine, district of Montreal, wife of
Joseph Thivierge, contractor, of the same place,
duly authorized to ester en justice, Plaintiff ; vs the
said Joseph Thivierge, Defendant, An action for

deur. Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur, le 17 mai 1911. MARSAN & DAVID, procureurs de la demanderesse. Montréal, 26 juin 1911. 2671.4

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No 32.

Dame Julie Judith St. Denis, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de Alexandre Latour, ci-devant manufacturier, dans le même endroit, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Le dit Alexandre Latour, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 12 juillet 1911.

JACQUES CARTIER,
Avocat de la demanderesse.

Saint-Jean, 12 juillet 1911. 2895-2

separation as to property has been instituted in this case, the 17th of May, 1911. MARSAN & DAVID, attorneys for plaintiff. Montreal, 26th June, 1911. 2672

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 32.

Dame Julie Judith St. Denis, of the town of Saint John, in the district of Iberville, wife of Alexandre Latour, heretofore manufacturer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs

The said Alexandre Latour, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the 12th July, 1911.

JACQUES CARTIER,
Attorney for plaintiff

Saint John, 12th July, 1911. 2896

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joshua Boyaner, Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 12 du courant, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du dit failli.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le dit failli sont requises de les produire, dûment attestées sous serment, sous 30 jours de cette date.

WILKS & BURNETT,
Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Burnett,
Montréal, 13 juillet 1911. 2927

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 114.

Dans l'affaire de George alias N. Vrakos, de Montréal, absent.

Avis est par le présent donné que, le 13e jour de juillet 1911, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit George alias N. Vrakos.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre mes mains dans les trente jours de cet avis.

P. A. GAGNON,
Comptable licencié,
Curateur.

11, Carré Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 13 juillet 1911. 2921

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de M. Silverman, manufacturier de boîtes de carton, Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 14e jour de juillet 1911, par ordre de cette cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous trente jours de cette date pour garantir leur collocation sur le bordereau de dividendes.

MICHAUD & DESROSIERS,
Curateurs conjoints.

2933

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Joseph Desjardins, plombier, de Maisonneuve.

Avis est par les présentes donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera payable à nos bureaux le ou après le 8 août 1911.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Joshua Boyaner, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 12th instant, we were appointed joint curators to the estate of the said insolvent.

All parties having claims against the said insolvent are requested to file same, duly attested under oath, within thirty days from this date.

WILKS & BURNETT,
Joint curators.

Office of Wilks & Burnett.
Montreal, 13th July, 1911. 2928

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 114.

In the matter of George alias N. Vrakos, of Montreal, absentee.

Notice is hereby given that, on the 13th day of July, 1911, by order of the court, I was appointed curator of the property of the said George alias N. Vrakos.

Sworn claims must be filed with me within thirty days from this notice.

P. A. GAGNON,
Chartered accountant,
Curator.

11, Place d'Armes square, Montreal.
Montreal, 13th July, 1911. 2922

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of M. Silverman, paper box manufacturer, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, by an order of this court, on the 14th day of July, 1911, we were appointed joint curators to the property of the said insolvent, who made a judicial abandonment thereof for the benefit of his creditors.

Claims should be filed at our office within thirty days from this date to insure their collocation on the dividend sheet.

MICHAUD & DESROSIERS,
Joint curators.

2934

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Joseph Desjardins, plumber, Maisonneuve.

Notice is hereby given that a first and final dividend has been prepared in this matter and will be payable at our office, on or after the 8th August 1911.

Toute contestation de ce dividende devra nous être produite avant la date sus-mentionnée.

P. J. CHARTRAND,

PAUL LOUIS TURGEON,

Curateurs conjoints.

55 rue Saint François-Xavier, Montréal, 2989

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
In re L. Dassylva & Cie, Trois-Rivières,

Insolvables.

Avis est donné par les présentes que, le 18^e jour de juillet 1911, j'ai été nommé par ordre de la cour, curateur aux biens de la dite faillite.

Les réclamations assermentées doivent être produites à mon bureau sous un mois de cette date.

VINCENT LAMARRE,

Curateur.

Bureau : 408, Edifice "Power".

Montréal, 19 juillet 1911.

2985

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Henri Reynaud, hôtelier, des cités et district de Montréal, Insolvable ;

et

J. A. Trothwood Richards, comptable, de Montréal, Requéant.

Avis est par les présentes donné que le dit insolvable a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Montréal, à Montréal, dit district.

PAUL L. TURGEON,

Sub.-gardien provisoire.

Bureau de Chartrand & Turgeon,
55, Saint-François Xavier, Montréal.

Montréal, 18 juillet 1911.

2991

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

In re Joseph Matteau, Sainte-Flore, Insolvable.

Avis est donné par les présentes que, le 18^e jour de juillet 1911, par ordonnance de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens de la dite faillite.

Les réclamations assermentées doivent être produites à mon bureau sous un mois de cette date.

VINCENT LAMARRE,

Curateur.

Bureau : 408, Edifice "Power".

Montréal, 19 juillet 1911.

2987

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No 112.

Dans l'affaire de Kouri & Co., Faillis.

Avis est par les présentes donné que, le 14^e jour de juillet 1911, par ordre de la cour, le soussigné a été nommé curateur des biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être déposées entre mes mains sous trente jours de cette date.

WM. T. HOOD,

Curateur.

Bureau du curateur :

50, Notre-Dame Ouest, Montréal.

Montréal, 19 juillet 1911.

2983

District de Québec.

Phidelem Théberge, commerçant de bois, de St-Cajetan d'Armagh, a, le 19^eme jour de juillet 1911, fait cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du pronotaire de la cour supérieure du district de Québec, conformément à la loi.

BEDARD & BELANGER,

Gardiens provisoires.

Bureau : 101, rue Saint Pierre.

Québec, 20 juillet 1911.

3003

Any contestation of said dividend must be filed with us before the date above mentioned.

P. J. CHARTRAND,

PAUL LOUIS TURGEON,

Joint curators.

55, Saint François-Xavier, Montréal. 2990

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re L. A. Dassylva & Co., Three Rivers,

Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 18th day of July, 1911, by order of this court, I have been appointed curator to this estate.

Sworn claims must be filed at my office within one month from this date.

VINCENT LAMARRE,

Curator.

Office : 408, "Power" building.

Montreal, 19th July, 1911.

2986

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Henri Reynaud, hotel keeper, of Montreal, Insolvent ;

and

J. A. Trothwood Richards, accountant, of Montreal, Petitioner.

Notice is hereby given that the said insolvent has, this day, made a judicial assignment of all his property for the benefit of his creditors at the prothonotary office of the superior court for the district of Montreal, at Montreal, said district.

PAUL L. TURGEON,

Sub.-provisional guardian.

Office of Chartrand & Turgeon,

55 Saint François Xavier, Montreal.

Montreal, 18th July, 1911.

2992

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In re Joseph Matteau, Sainte Flore, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 18th day of July, 1911, by order of this court, I have been appointed curator to this estate.

Sworn claims must be filed at my office within one month from this date.

VINCENT LAMARRE,

Curator.

Office : 408, "Power" Building.

Montreal, 19th July, 1911.

2988

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 112.

In the matter of Kouri & Co., Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 14th day of July, 1911, by an order of the court, the undersigned was appointed curator to the property of the said insolvents, who has made a judicial abandonment for the benefit of their creditors.

Sworn claims must be filed with me within thirty days from this date.

WM. T. HOOD,

Curator.

Office of the curator :

50, Notre Dame West, Montreal.

Montreal, 19th July, 1911.

2984

District of Quebec.

Phidelem Théberge, lumber merchant, of Saint Cajetan d'Armagh, has, on the 19th of July, 1911, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Quebec, according to law.

BEDARD & BELANGER,

Provisional guardians.

Office : 101, Saint Peter street.

Quebec, 20th July, 1911.

3004

District de Québec.

Louis Boivin, entrepreneur menuisier, de Québec, a, le 14^{ième} jour de juillet 1911, fait cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec, conformément à la loi.

BEDARD & BELANGER,
Gardiens provisoires.

Bureau : 101, rue Saint-Pierre.
Québec, 19 juillet 1911. 3005

Cour Supérieure.—Beauce.

Dans l'affaire de la Fonderie de Beauceville.

Un premier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet aux oppositions jusqu'au sept août prochain, après lequel le dividende sera payé à mon bureau, Avenue Laurier, Lévis.

ALFRED LEMIEUX,
Liquidateur.

Lévis, 19 juillet 1911. 3015

District de Chicoutimi.

Joseph H. Côté, Roberval, comté Chicoutimi, marchand, a, le 15 juillet 1911, fait cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Chicoutimi, conformément à la loi.

J. P. E. GAGNON,
Gardien provisoire.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie du Richelieu.
Québec, 20 juillet, 1911. 3013

District de Québec.

P. E. Gravel & Fils, de la cité de Québec, bouchers, ont, le 17 juillet 1911, fait cession judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec, conformément à la loi.

J. P. E. GAGNON,
Gardien provisoire.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie du Richelieu.
Québec, 20 juillet 1911. 3011

District de Bedford.

In re Ephrem Poirier, Waterloo, Insolvable.

En vertu d'un ordre de la cour, en date du 14 juillet 1911, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

J. P. E. GAGNON,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 20 juillet 1911. 3007

District de Québec.

In re Brousseau & Desrochers, imprimeurs, Insolubles.

En vertu d'un ordre de la cour, en date du 19 juillet 1911, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

J. P. E. GAGNON,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie du Richelieu.
Québec, 20 juillet 1911. 3009

District of Quebec.

Louis Boivin, contractor, of Quebec, has, on the 14th July, 1911, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Quebec, according to law.

BEDARD & BELANGER,
Provisional guardians.

Office : 101, Saint Peter street.
Quebec, 19th July, 1911. 3006

Superior Court.—Beauce.

In the matter of "La Fonderie de Beauceville.

A first dividend sheet has been prepared and will be opened to objection until the seventh of August next, after which dividend will be paid at my office, Laurier Avenue, Lévis.

ALFRED LEMIEUX,
Liquidator.

Levis, 19th July, 1911. 3016

District of Chicoutimi.

Joseph H. Côté, Roberval, Chicoutimi county, merchant, has, on the 15th of July, 1911, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Chicoutimi, according to law.

J. P. E. GAGNON,
Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 20th July, 1911. 3014

District of Quebec.

P. E. Gravel & Fils, of the city of Quebec, butchers, have, on the 17th July, 1911, made a judicial assignment of their property for the benefit of their creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Quebec, according to law.

J. P. E. GAGNON,
Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 20th July, 1911. 3012

District of Bedford.

In re Ephrem Poirier, Waterloo, Insolvent.

In virtue of an order of the court, dated 14th July, 1911, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

J. P. E. GAGNON,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co., Building.
Quebec, 20th July, 1911. 3008

District of Quebec.

In re Brousseau & Desrochers, printers, Insolvents.

In virtue of an order of the court, dated 19th July, 1911, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

J. P. E. GAGNON,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 20th July, 1911. 3010

Cour Supérieure.—Québec.

Dans l'affaire de J. A. Boulanger, fondateur, Lévis, Failli,
Avis est par le présent donné que le failli ci-dessus, a fait cession de ses biens au bureau du protonotaire de la cour supérieure, à Québec, le 14 juillet 1911.

ALFRED LEMIEUX,
Gardien provisoire.
Lévis, 17 juillet 1911. 3017

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No 5163.

Antoine Paulhus, Requéant-liquidation ;
vs
" La Compagnie Industrielle de Saint Bonaventure ;
et

Joseph Desrosiers, N. P., Liquidateur.
Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au cinq août 1911.

Les dividendes seront payables à mon bureau à Saint-Guillaume, le ou après le cinq août mil neuf cent onze.

JOSEPH DESROSIERS,
Liquidateur.
Saint-Guillaume, 19 juillet 1911. 3021

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 171.

In re Edouard Légaré & Frère, Roxton Falls, Qué., Faillis.

Avis est par le présent donné que j'ai préparé un troisième et dernier bordereau de dividende, lequel sera payable à mon bureau, No 14, Place Philippe, Montréal, le ou après le 8 août 1911.

JOSEPH DESAUTELE,
Curateur.
No 14, Place Philippe, Montréal.
Montréal, 22 juillet 1911. 3019

Cour Supérieure.—Rimouski.

Dans l'affaire de Thomas Dancause, de Mont-Joli, entrepreneur, Failli,
Avis est donné que, le 14 juillet 1911, par une ordonnance de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les réclamations assermentées doivent être produites entre mes mains dans les trente jours du présent avis.

L. DE G. BELZILE, N. P.,
2961 Curateur.

Licitation

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 21 mars 1911, dans une cause portant le No 3397 des dossiers de la dite cour, dans laquelle le demandeur est Antoine Poitras, peintre, des cité et district de Montréal, et les défendeurs sont les suivants, savoir : Napoléon Poitras, Dame Philomène Poitras, veuve de feu Joseph Gagnon, Dame Malvina Poitras, épouse de Chrysologue Faille, et ce dernier en autant que besoin est pour assister et autoriser son épouse aux présentes, Dame Lucie Poitras, épouse de Joseph Vézina, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser son épouse aux présentes, François-Xavier Gagnon,

Superior Court.—Quebec.

In the matter of J. A. Boulanger, founder, Lévis, Insolvent.
Notice is hereby given that the above insolvent has made an assignment of his goods and effects at the office of the protonotary of the superior court, at Quebec, the 14th July, 1911.

ALFRED LEMIEUX,
Provisional guardian.
Lévis, 17th July, 1911. 3018

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 5163.

Antoine Paulhus, Petitioner for assignment ;
vs
La Compagnie Industrielle de Saint-Bonaventure ;
and

Joseph Desrosiers, N. P., Liquidator.
Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter, which will be open to objection until the fifth of August next, 1911.

The dividends will be payable at my office, at Saint Guillaume, on or after the fifth of August, 1911.

J. DESROSIERS,
Liquidator.
Saint-Guillaume, 19th July, 1911. 3022

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 171.

In re Edouard Légaré & Frère, Roxton Falls, Que., Insolvent.

Notice is hereby given that I have prepared a third and final dividend sheet, which will be payable at my office, No. 14, Phillips Place, Montreal, on or after the 8th of August, 1911.

JOSEPH DESAUTELE,
Curator.
No. 14, Phillips Place, Montreal.
Montreal, 22nd July, 1911. 3020

Superior Court.—Rimouski.

In the matter of Thomas Dancause, of Mont-Joli, undertaker, Insolvent.
Notice is given that, on the 14th day of July, 1911, by an order of the court, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent. Sworn claims should be filed in my hands within thirty days from this notice.

L. DE G. BELZILE, N. P.,
2962 Curator.

Licitation

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

LICITATION.

Notice is given that in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the 21st March, 1911, in a cause bearing No. 3397 of the records of the said court, in which the Plaintiff is Antoine Poitras, painter, of the city and district of Montreal, and the Defendant are the following, to wit : Napoléon Poitras, Dame Philomène Poitras, widow of the late Joseph Gagnon, Dame Malvina Poitras, wife of Chrysologue Faille, and the latter in as much as need be to assist and authorize his wife to the effect of these presents, Dame Lucie Poitras, wife of Joseph Vézina, and the latter in as much as need be to authorize his wife to the effect of these

Marie Gagnon, Mary Jane Hayden, épouse séparée de biens de J.-Charles Duhamel, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser son épouse aux présentes, Mathilda Pearson, épouse séparée de biens de Michael Trawley, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser son épouse aux présentes, tous des cité et district de Montréal, Ignace Taillon, de Rivière Baudette, district de Montréal, Dame Cécilia Poitras, épouse de Felix Bertolini, de Rossland, dans la province de la Colombie Anglaise, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser son épouse aux présentes, Dame Rosa Poitras, épouse de Philippe Duval, de Fernie, province de la Colombie Anglaise, et ce dernier en autant que besoin est pour assister son épouse aux présentes, et Léocadie Poitras, fille majeure, de pays inconnus ; lequel jugement ordonne la licitation de l'immeuble désigné comme suit, savoir :

Un lot de terre situé en la cité de Montréal, connu et désigné sous le No 354, du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, contenant vingt pieds neuf pouces de largeur sur la devanture, vingt-deux pieds deux pouces sur l'arrière, par soixante et sept pieds de profondeur, mesure anglaise, formant 1438 pieds en superficie ; borné en front par l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, en profondeur par le No 364 du dit cadastre, d'un côté par le No 253 du dit cadastre, et de l'autre côté par le No 355 du dit cadastre — avec maison en bois et briques et autres bâties dessus construites, et portant les Nos civiques 245 et 247 de la dite avenue de l'Hôtel-de-Ville ; avec ensemble tous les droits créés en faveur du dit lot et des propriétaires d'icelui, résultant d'un acte d'accord passé entre Dame Laurent Doré, propriétaire du lot voisin No 355 susdit et les parties en cette cause, devant Mtre J. A. O. Labadie, le 4 août 1899, enregistré sous le No 49428, au bureau d'enregistrement de Montréal-Est, dont copie est annexée au cahier des charges produit au dossier en cette cause, et consistant notamment dans le droit en faveur du dit lot No 354, dans le mur mitoyen construit sur la ligne de division séparant les lots Nos 354 et 355 susdits.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, VENDREDI, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain 1911, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle 31, du palais de justice de Montréal ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans le délai prescrit par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BRODEUR & GARAND,

Avocats du demandeur.

Montréal, 14 juillet 1911. 2909
[Première publication 22 juillet 1911.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que plus bas mentionné.

presents, François Xavier Gagnon, Marie Gagnon, Mary Jane Hayden, wife separated as to property of Charles Duhamel, and the latter in as much as need be to authorize his wife to the effect of these presents, Mathilda Pearson, wife separated as to property of Michael Trawley, and the latter in as much as need be to authorize his wife to the effect of these presents, all of the city and district of Montreal, Ignace Taillon, of River Baudette, district of Montreal, Dame Céline Poitras, wife of Félix Bertholini, of Rossland, in the province of British Columbia, and the latter in as much as need be to assist his wife to the effect of these presents, Dame Rosa Poitras, wife of Philippe Duval, of Fernie, province of British Columbia, and the latter in as much as need be to assist his wife to the effect of these presents, and Léocadie Poitras, spinster, of parts unknown ; which judgment orders the licitation of the immoveable designated as follows, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal, known and designated under No. 354, of the official cadastre of Saint Louis ward, containing twenty feet nine inches in width in front, twenty two feet two inches in the rear, by sixty seven feet in depth english measure, forming 1438 feet in superficies ; bounded in front by city hall Avenue, in depth by No 364 of the said cadastre, on one side by No. 253 of the said cadastre, and on the other side by No. 355 of the said cadastre—with houses in wood and brick and other buildings thereon erected, and bearing the civic Nos. 245 and 247 of the said city hall avenue ; together with all the rights created in favor of the said lot and of the proprietors of same, resulting from a deed of agreement passed between Dame Laurent Doré, proprietor of the aforesaid neighboring lot No. 355, and the parties in this cause before Mtre J. A. O. Labadie, on the 4th August, 1899, registered under No. 49428 at the registry office of Montreal East, copy of which is annexed to the list of charges filed in the record in this cause, and consisting especially of the right in favor of the said lot No. 354, in the mitoyen wall erected on the division line dividing lots Nos. 354 and 355 aforesaid.

The immoveable above designated will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on FRIDAY, the FIRST day of SEPTEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon, sitting the court in room No. 31, of the court house, of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as above for the sale and adjudication ; and all oppositions for payment shall be filed within six days after the adjudication ; and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BRODEUR & GARAND,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 14th July, 1911. 2910
[First published, 22nd July, 1911.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Arthabaska, à savoir : } **C**LOTAIRE LESSARD,
No 46. } Demandeur ; vs THE
INTERNATIONAL ASBESTOS COMPANY,
(INC.) ET AL, Défenderesse.

Les mines et droits de mines couverts par un permis d'exploitation émané par le département des mines de la province de Québec, sous le numéro cent trente-six (136) et couvrant la demie nord-est du lot numéro six, dans le cinquième rang du canton de Thetford, de la contenance de soixante-seize acres, et sur la partie nord-est du lot cadastral numéro six B, pour le dit rang et le dit canton ; bornés au nord-est par la ligne entre les cinquième et sixième rangs, au nord-ouest par le lot six A, au sud-est par un chemin public, au sud-ouest par une ligne parallèle aux lignes latérales du lot tirées à quatre chaînes et demie de la ligne entre les lots six A et six B, sur 76 chaînes de profondeur et contenant 34 acres et 20 centièmes.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale du Sacré-Cœur de Marie, le VINGT-TROISIÈME jour d'AOUT prochain, 1911, à DIX heures de l'avant midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du shérif, Shérif.
Arthabaska, 18 juillet 1911. 2963
[Première publication, 22 juillet 1911]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **E**LZEAR MIVILLE DE-
No 591. } **E**CHENE, Demandeur ; vs
EDOUARD DEBLOIS, Défendeur.

1° Le lot numéro deux cent soixante-cinq (265), du cadastre pour la paroisse de Saint-Georges, Beauce, maintenant compris dans la paroisse de Saint-Benoit—circonstances et dépendances.

2° Le lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299), du cadastre pour la paroisse de Saint-Georges, Beauce—avec bâtisses et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges, Beauce, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, 1911, à UNE heure de l'après-midi.

JOS. POIRIER,

Bureau du shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 17 juillet 1911. 2953
[Première publication, 22 juillet 1911]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montmagny.

Beauce, à savoir : } **A**LFRÉD GAMACHÉ, De-
No 277. } mandeur ; contre "THE
MONTREAL ASBESTOS CO., LTD", Défenderesse.

Ce lot de terre connu comme lot numéro treize (13), dans le huitième rang de Broughton Est, des plan et livre de renvoi officiels du comté de Beauce, et aussi subdivisions treize A (13 A), treize B (13 B), treize C (13 C) et treize D (13 D), du dit lot numéro treize, contenant en tout environ deux cent sept acres en superficie, mesure anglaise, avec tous les droits de mine, etc., existant sur les dits lots, à l'exception de l'or et de l'argent—avec les bâtisses sus-érigées et dépendances ; sauf et excepté un morceau de terre contenant un arpent carré, à prendre près du chemin public, le long de la terre d'Etienne Grégoire, comme appartenant à Josaphat Dallaire.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, le VINGT-

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Arthabaska, to wit : } **C**LOTAIRE LESSARD,
No. 46. } Plaintiff ; vs INTER-
NATIONAL ASBESTOS COMPANY (INC.) ET AL,
Defendant.

The mines and right of mines covered by a working license issued by the department of mines of the province of Quebec, under number one hundred and thirty six (136), and covering the north east half of lot number six, in the fifth range of the township of Thetford, containing seventy six acres in superficies and on the north east part of cadastral lot number six B, for the said range and township ; bounded north easterly by the division line between the fifth and sixth ranges, north easterly by lot number six A, south easterly by a public road, and south westerly by a parallel line to the lateral lines of the lot drawn at four and a half chains from the line between lots six A and six B, by 76 chains in depth and containing 34 acres and 20 hundredths.

To be sold at the parochial church door of the Sacred Heart of Mary, on the TWENTY THIRD day of AUGUST next, 1911, at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaska, 18th July, 1911. 2964
[First published, 22nd July, 1911.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **E**LZEAR MIVILLE DE-
No. 591. } **E**CHENE, Plaintiff ; vs
EDOUARD DEBLOIS, Defendant.

1. Lot number two hundred and sixty five (265), of the cadastre for the parish of Saint Georges, Beauce, now comprised in the parish of Saint Benoit—circumstances and dependencies.

2. Lot number two hundred and ninety nine (299), of the cadastre for the parish of Saint Georges, Beauce—with buildings and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges, Beauce, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, 1911, at ONE o'clock in the afternoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 17th July, 1911. 2954
[First published, 22nd July, 1911].

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montmagny.

Beauce, to wit : } **A**LFRÉD GAMACHÉ,
No. 277. } Plaintiff ; against "THE
MONTREAL ASBESTOS CO., LTD", Defendant.

That certain lot of land known as lot number thirteen (13), in the eighth range of East Broughton, of the official plan and book of reference of the county of Beauce, and also subdivisions thirteen A (13 A), thirteen B (13 B), thirteen C (13 C) and thirteen D (13 D), of said lot number thirteen, containing altogether about two hundred and seven acres in superficies, english measure, with all the mining rights, &c., existing in the said lots, except gold and silver—with buildings thereon erected and dependencies ; save and excepted one piece of land containing one square arpent, to be taken near the public road, along Etienne Grégoire land, as belonging to Josaphat Dallaire.

To be sold at the church door of the parish of Sacré Cœur de Jésus, on the TWENTY THIRD

TROISIEME jour d'AOUT prochain 1911, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 19 juillet 1911. 2971
[Première publication, 22 juillet 1911.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } DAME ROSE ALBA
District de Bedford, } MOQUIN, Demande-
No 8600. } resse; contre les meubles et

immeubles D'AGGUSTIN MAROIS, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé dans la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge, formant partie du rang nord, arpentage primitif, du canton de Stanbridge, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton, comme partie du lot numéro huit cent sept (pt. No 807), contenant environ quatre-vingts pieds de front sur une largeur d'environ de cent trois pieds à l'autre bout, avec une profondeur de cent trente pieds sur la ligne est, et cent quatre-vingts pieds sur la ligne ouest, le tout mesure anglaise, plus ou moins, et borné comme suit : en front au nord par le chemin du moulin à scier, en arrière au sud respectivement par les terres de Dame Marie O. Marin, d'Israël Thibault et de J. G. Trahan, d'un côté à l'est par la terre de Dame Marie O. Marin, et à l'ouest par la terre de Charles Ménard—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, et tous les droits, circonstances et appartenances y appartenant.

2° Un morceau de terre étant partie du huitième rang, arpentage primitif, du canton de Stanbridge, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge comme le coin nord-ouest du lot numéro mille quarante-huit (1048) et décrit comme suit : commençant au coin nord-ouest du dit lot 1048, à la Rivière Pike, de là, suivant le côté est du chemin allant sud une distance de quatre cent trente-cinq pieds, de là, vers l'est, à angles droits cent soixante et cinq pieds jusqu'à la dite Rivière Pike, toujours sur le dit numéro 1048, de là, suivant la dite rivière jusqu'au point de départ—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations, tel que maison, grange, hangar et autres bâtisses et appartenances y appartenant.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge (à Couture's ainsi appelé), dans le dit canton de Stanbridge, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du shérif. Shérif.
Sweetsburg, 18 juillet 1911. 2955
[Première publication, 22 juillet 1911].

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

day of AUGUST next, 1911, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 19th July, 1911. 2972
[First published, 22nd July, 1911].

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS has been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Québec, } DAME ROSE ALBA
District of Bedford, } MOQUIN, Plaintiff;
No. 8600. } against the goods and lands

of AUGUSTIN MAROIS, Defendant.

1. A certain piece of land situate in the parish of Notre Dame de Stanbridge, forming part of north range, primitive survey, of the township of Stanbridge, and now known on the official plan and in the book of reference of the said township, as being part of lot number eight hundred and seven (pt No. 807), containing about eighty feet in front by a width of about one hundred and three feet at the other end, with a depth of one hundred and thirty feet on the east line, and one hundred and eighty feet on the west line, the whole english measure, more or less; and bounded as follows: in front on the north by the road of the saw-mill, in the rear on the south respectively by lands belonging to Dame Marie Onesine Marin, to Israël Thibault and to J. G. Trahan, on one side to the east by the land of Dame Marie O. Marin, and on the west by the land of Charles Ménard—with a house and other buildings thereon erected and all the rights, circumstances and appurtenances thereto belonging.

2. A piece of land being part of the eighth range of the primitive survey, of the township of Stanbridge, and now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Stanbridge as the north west corner of lot number ten hundred and forty eight (1048) and described as follows: beginning at the north west corner of said lot 1048, at the Pike river, thence, following the east side of the road going south a distance of four hundred and thirty five feet, thence, towards the east at right angles one hundred and sixty five feet to the said Pike river, always on said number 1048, thence, following said river to the starting point—with all the buildings and improvements thereon erected, such as house, barn, shed and other buildings and all appurtenances thereto belonging.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge (at Couture's so called), on said township of Stanbridge, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's office, Sheriff.
Sweetsburg, 18th July, 1911. 2956
[First published, 22nd July, 1911]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Chicoutimi, à savoir : } **FREDERICK BRAUN**
No 3561. } **ET AL.** Demandeurs ;
contre **JOSEPH GERVAIS**, de Hébertville Sta-
tion, Défendeur.

Une ferme formée des lots six A quinze (6a-15) et cinq B-deux (5b-2), du quatrième rang (subdivision actuelle) au cadastre du canton Labarre, d'une superficie totale d'environ quatre-vingt-onze acres—avec bâtisses et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Hébertville Station, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT, à DIX heures de l'avant-midi.

EDM. SAVARD,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Chicoutimi, 18 juillet 1911.

2977

[Première publication, 22 juillet 1911.]

FIERI FACIAS.

Chicoutimi, à savoir : } **JOSEPH TREMBLAY**,
No 3556. } **fil**s de Philippe, de
Saint-Bruno, Demandeur ; vs **JOSEPH TREM-**
BLAY, fils de Pitre, Défendeur.

Le lot de terre connu et désigné sous le numéro vingt-deux A, du cadastre officiel du quatrième rang, du canton Labarre, de cinquante acres, plus ou moins en superficie—avec les bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bruno, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT, à UNE heure de l'après-midi.

EDM. SAVARD,

Bureau du shérif,

Shérif.

Chicoutimi, 18 juillet 1911.

2979

[Première publication, 22 juillet 1911.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montréal, à savoir : } **B. McCOLL**, Deman-
No 3346. } **deur** ; contre **E. SI-**
MARD, de la Station d'Hébertville, Défendeur.

Une ferme formée des lots numéros six a-un (6a-1) et cinq b-2 (5b-2), du quatrième rang (subdivision actuelle) au cadastre officiel du canton Labarre, d'une superficie totale d'environ quarante et un acres—avec bâtisses et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Hébertville Station, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT, à DIX heures de l'avant-midi.

EDM. SAVARD,

Bureau du shérif.

Shérif.

Chicoutimi, 18 juillet 1911.

2975

[Première publication, 22 juillet 1911.]

FIERI FACIAS.

Chicoutimi, à savoir : } **DAME M. A. SAM-**
No 3228. } **SON**, épouse de feu
Joseph Jolicœur, Demanderesse ; contre **PITRE**
BLACKBURN, Défendeur.

Tout ce lopin de terre ou emplacement comprenant suivant le cadastre officiel de la ville de Chicoutimi : 1° Le lot 874-21 de cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, d'une superficie d'environ 5000 pieds, et : 2° Le lot 875-1 de figure irrégulière, d'une superficie d'environ cent pieds—le tout avec bâtisses et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, à Chicoutimi, le VINGT-UN IEME jour d'AOUT, à DIX heures de l'avant-midi.

EDM. SAVARD,

Bureau du shérif.

Shérif.

Chicoutimi, 18 juillet 1911.

2981

[Première publication, 22 juillet 1911.]

FIERI FACIAS.

Chicoutimi, to wit : } **FREDERICK BRAUN ET**
No. 3561. } **AL.** Plaintiffs ; against
JOSEPH GERVAIS, of Hébertville Station, De-
fendant.

A farm formed of a lot six A-fifteen (6a-15) and five B-two (5b-2), of the fourth range (actual subdivision) on the official cadastre of the township of Labarre, of a total superficies of about ninety one acres—with buildings and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Hébertville Station, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST, at TEN o'clock in the forenoon.

EDM. SAVARD,

Sheriff's office,

Sheriff.

Chicoutimi, 18th July, 1911.

2978

[First published, 22nd July, 1911.]

FIERI FACIAS.

Chicoutimi, to wit : } **JOSEPH TREMBLAY**,
No. 3556. } **son** of Philippe, of
Saint Bruno, Plaintiff ; vs **JOSEPH TREMBLAY**,
son of Pitre, Defendant.

The lot of land known and designated under number twenty two A, of the official cadastre of the fourth range, of the township of Labarre, of fifty acres, more or less, in superficies—with buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Bruno, on the TWENTY SECOND day of AUGUST, at ONE o'clock in the afternoon.

EDM. SAVARD,

Sheriff's office,

Sheriff.

Chicoutimi, 18th July, 1911.

2980

[First published, 22nd July, 1911.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montreal, to wit : } **B. McCOLL**, Plaintiff ;
No. 3346. } **J.** against **E. SIMARD**, of
Hébertville Station, Defendant.

A farm formed of lots numbers six a-one (6 a-1) and five b-two (5 b-2), of the fourth range (actual subdivision) on the official cadastre of the township of Labarre, of a total superficies of about forty one acres—with buildings and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Hébertville Station, on the TWENTY SECOND day of AUGUST, at TEN o'clock in the forenoon.

EDM. SAVARD,

Sheriff's office,

Sheriff.

Chicoutimi, 18th July, 1911.

2976

[First published, 22nd July, 1911]

FIERI FACIAS.

Chicoutimi, to wit : } **DAME M. A. SAMSON**,
No 3228. } **D** wife of the late Joseph
Joseph Jolicœur, Plaintiff ; vs **PITRE BLACKBURN**,
Defendant.

All that parcel of land or emplacement comprising, according to the official cadastre of the town of Chicoutimi : 1. Lot 874-21 of fifty feet in front by a depth of one hundred feet, of a superficies of about 5000 feet, and : 2. Lot 875-1, of irregular outline of a superficies of about one hundred feet—the whole with buildings and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, at Chicoutimi, on the TWENTY FIRST day of AUGUST, at TEN o'clock in the forenoon.

EDM. SAVARD,

Sheriff's office,

Sheriff.

Chicoutimi, 18th July, 1911.

2982

[First published, 22nd July, 1911.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

Sheriff's Sales—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Kamouraska, } **G** **GEORGES BÉRUBÉ,**
No 4404. } Demandeur ; contre
ROMUALD SOUCY, Défendeur.

Une certaine terre située sur le premier rang de la paroisse de Sainte-Rose du Déglé, contenant environ trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, laquelle terre est connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, sous le numéro soixante-six (66), et fait partie et est la partie nord du lot numéro soixante-sept (p. 67)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances, le tout plus amplement décrit dans un certain acte de vente de Alfred Dumond à Romuald Soucy, passé devant C. F. Beaulieu, N. P., le 10 juin 1906, et enregistré sous le No 39588, vol. 48, au bureau d'enregistrement du comté de Témiscouata.

Pour être vendue en un seul lot à la porte de l'église de Sainte-Rose du Déglé, le VINGT-TROISIÈME jour d'AOUT 1911, à DEUX heures de l'après-midi.

J. EUG. MARTIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Fraserville, 18 juillet 1911. 2969
[Première publication, 22 juillet 1911].

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

District de Kamouraska, } **L'U** **COLE DE**
No 4666. } **SAINTÉ-ANNE DE LA POCAITIÈRE,** Deman-
deresse ; contre **CELINA NADEAU ET VIR,** Défendeurs.

Un lot de terre situé du côté sud de la rue Saint-Joseph, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la ville de Fraserville, sous le numéro deux cent cinquante-deux (252)—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.—A charge de la rente constituée seigneuriale.

Pour être vendu au bureau du shérif, à Fraserville, le DEUXIÈME jour d'AOUT 1911 à DIX heures du matin.

P. EUG. MARTIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 28 juin 1911. 2717-2
[Première publication, 30 juin 1911.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **J. B. DUPONT,** Deman-
No 3909. } deur ; contre **LA CIE**
PERRAULT-AUDY, LIMITÉE, Défenderesse.

Saisis comme appartenant à O. Audy, l'un des défendeurs, les immeubles suivants, savoir :

1° Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, quartier Bordeaux, portant le numéro cent trente-huit (138), de la subdivision du lot numéro trois cent vingt-trois, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet ; borné en front par la rue Persillier—avec bâties et dépendances dessus érigées.

2° Un lot de terre vacant sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Persillier, connu et désigné sous le numéro cent trente-sept (137), de la subdivision du lot numéro trois cent vingt-trois, des

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Kamouraska, } **G** **GEORGES BERUBE,**
No. 4404. } Plaintiff ; against
ROMUALD SOUCY, Defendant.

A certain land situate on the first range of the parish of Sainte Rose du Déglé, containing about three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, which land is known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of said parish, under number sixty six (66), and form part and is the north part of lot sixty seven (67)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, the whole more fully described in a certain deed of sale of Alfred Dumont to Romuald Soucy, passed before C. F. Beaulieu, N. P., on the tenth day of June, 1906, and registered under No. 39588, vol. 48, at the registry office of the county of Témiscouata.

To be sold in one lot at the church door of the parish of Sainte Rose du Déglé, on the TWENTY THIRD day of AUGUST, 1911, at TWO o'clock in the afternoon.

P. EUG. MARTIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Fraserville, 18th July, 1911. 2970
[First published, 22nd July, 1911.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Kamouraska, } **L'U** **COLE DE**
No. 4666. } **SAINTÉ-ANNE DE LA POCAITIÈRE,** Plaintiff;
against **CELINA NADEAU ET VIR,** Defendants.

A lot of land situate on the south side of Saint Joseph street, now known and designated on the official cadastral plan and book of reference of the county of Témiscouata, for the town of Fraserville, under number two hundred and fifty two (252)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the constituted seigniorial rent.

To be sold at the sheriff's office, at Fraserville, on the SECOND day of AUGUST, 1911, at TEN o'clock in the forenoon.

P. EUG. MARTIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 28th June, 1911. 2718
[First published, 30th June, 1911].

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **J. B. DUPONT,** Plaintiff ;
No. 3909. } **J.** against **LA CIE PER-**
RAULT-AUDY, LIMITÉE, Defendant.

Seized as belonging to O. Audy, one of the defendants, the following immovables, to wit :

1. A lot of land being and situate in the city of Montreal, Bordeaux ward, bearing the number one hundred and thirty eight (138), of the subdivision of lot number three hundred and twenty three of the official plan and book of reference of the parish of Sault au Récollet, bounded in front by Persillier street—with buildings and dependencies erected thereon.

2. A vacant lot of land being and situate in the same place ; bounded in front by Persillier street, and known and designated under number one hundred and thirty seven (137), of the subdivision

plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. J. LEMIEUX,

Bureau du shérif, Shérif.
Montréal, 27 juin 1911. 2693.2
[Première publication, 30 juin 1911.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.
Montréal, à savoir : JAMES DUNCAN ET AL,
No 4283. Demandeurs ; contre Dlle
IRENE SARAULT ET AL, Défenderesses.

Un terrain—avec bâtisses y érigées, situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Chaussé, composé : 1° de la partie sud-est du lot désigné sous le No 31, de la subdivision officielle du lot numéro primitif 1292, sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant 12 pieds 6 pouces de largeur en front, et en arrière sur 93 pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; borné au nord-ouest par la partie nord-ouest du dit lot No 31, en arrière par une ruelle, en front par la rue Chaussé, et du côté sud-est par les lots ci-après décrits ; 2° des lots désignés sous les Nos 32 et 33, de la subdivision officielle du dit lot No 1292 du dit quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, le dit terrain ainsi saisi mesurant 62 pieds 6 pouces de largeur sur 93 pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, avec le droit de passage en commun avec d'autres dans la ruelle en arrière et la mitoyenneté dans le mur ou pignon de la maison érigée sur la partie nord-ouest du dit lot No 31, et la propriété entière du mur sud-est de la maison érigée sur le dit lot No 33, avec circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

L. J. LEMIEUX,

Bureau du shérif, Shérif.
Montréal, 29 juin 1911. 2623.2
Première publication, 24 juin 1911, est nulle.
[Première publication, 30 juin 1911.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.

District de Rimouski, } AUGUSTE TESSIER
No 8004. } ET AL ; contre LUC
SAVARD, à savoir :

Un emplacement de forme irrégulière, mesurant 50 pieds de front sur 45 de profondeur ; borné au nord à Jos. Côté, à l'est au chemin, au sud et à l'ouest à Jos. Banville, étant partie du lot numéro vingt-neuf, au cadastre officiel du canton Humqui, rang un—avec bâtisse sus-construite.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Lac à Saumon, le VINGT-TROISIEME jour du mois d'AOUT prochain, 1911, à DIX heures de l'avant-midi.

CHS. D'ANJOU,

Bureau du shérif, Shérif.
Rimouski, 19 juillet 1911. 2973
[Première publication, 22 juillet 1911.]

of lot number three hundred and twenty three, of the official plan and book of reference of the parish of Sault au Récollet.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. J. LEMIEUX,

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 27th June, 1911. 2694
[First published, 30th June, 1911.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : JAMES DUNCAN ET AL,
No. 4283. Plaintiffs ; against MISS
IRENE SARAULT ET AL, Defendants.

A lot of land—with buildings thereon erected, situate in Sainte-Marie ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Chaussé street, composed : 1. of the south east part of the lot designated under No. 31, of the official subdivision of lot primitive No. 1292, on the official plan and book of reference of the Sainte Marie ward, containing 12 feet 6 inches in width in front and in the rear by 93 feet in depth, english measure, more or less ; bounded on the north west by the north west part of the said lot No. 31, in the rear by a lane, in front by Chaussé street, and on the south east side by the lots hereabove described ; 2. of the lots designated under Nos. 32 and 33, of the official subdivision of the said lot No 1292 of the said Sainte-Marie ward of the city of Montreal ; the said lot of land thus seized measuring 62 feet 6 inches in width by 93 feet in depth, english measure, more or less, with the right of way in common with others in the lane in the rear, and the joint-ownership in the wall or gable of the house erected on the north west part of the said lot No. 31, and the full ownership of the south east wall of the house erected on the said lot No. 33, with circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

L. J. LEMIEUX,

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 29th June, 1911. 2624
First publication, 24th June, 1911, is null.
[First published, 30th June, 1911.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Rimouski, } AUGUSTE TESSIER ET
No. 8004. } AL ; against LUC
SAVARD, to wit :

An emplacement of irregular outline, measuring 50 feet in front by 45 in depth ; bounded on the north by Jos. Côté, on the east by the road, on the south and west by Jos. Banville, being part of lot number twenty nine, on the official cadastre of the township Humqui, range one—with building thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Lac à Saumon, on the TWENTY THIRD day of AUGUST next, 1911, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. D'ANJOU,

Sheriff's office, Sheriff.
Rimouski, 19th July, 1911. 2974
[First published, 22nd July, 1911.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Rimouski. } **ARTHUR CHARLES**
No 4372. } **LANDRY**, contre
THOMAS DANCAUSSE, savoir :

Un emplacement contenant 90 pieds de front sur 90 pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné à l'est à Zéphirin Langlois, au sud à une rue transversale, à l'ouest à Frs. Blanchet, au nord à Jos. Dufour, étant partie du lot numéro deux cent trois (203 P.), au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flavie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; à charge d'une rente foncière et constituée de douze piastres par année, payable en deux versements de \$6 00, les premiers de novembre et de mai.

Pour être vendu à la porte de l'église du village de Mont-Joli, le TROISIEME jour du mois d'AOUT prochain 1911, à DIX heures de l'avant-midi.

CHS. D'ANJOU.

Bureau du shérif, Shérif.
Rimouski, 26 juin 1911. 2689 2
[Première publication, 30 juin 1911].

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **JOHN HEATH**, De-
No 23. } mandeur : contre
PARKER M. ROWELL ET AL, Défendeurs, et Jean-Baptiste Gendreau, curateur dûment nommé au délaissement fait par les défendeurs.

Avis est par le présent donné que la vente des immeubles saisis en cette cause, à savoir :

Toutes ces parties de terres connues sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du canton de Hereford, comme lots numéros cinq D (5 D), dans le troisième rang du dit canton, et les lots numéros huit a (8 a), et neuf a (9 a), dans le quatrième rang du dit canton Hereford, et aussi les quinze acres nord du lot numéro sept B (7 B), et les dix acres sud-ouest du lot numéro sept a (7 a), tous deux dans le quatrième rang du dit canton de Hereford—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Ci-devant annoncée comme devant avoir lieu à dix heures de l'avant-midi, le septième jour de mars 1911, alors prochain, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Henri de Hereford, aura lieu à DIX heures de l'avant-midi, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain 1911, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Henri de Hereford.

Les immeubles ci-dessus décrits seront vendus en bloc, par ordre de la cour supérieure.

HENRY AYLMEYER,

Bureau du shérif, Shérif.
Sherbrooke, 15 juillet 1911. 2913
[Première publication, 22 juillet 1911.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

District of Rimouski, } **ARTHUR CHARLES**
No. 4372. } **LANDRY**; against
THOMAS DANCAUSSE, to wit :

An emplacement containing 90 feet in front by 90 feet in depth, english measure ; bounded on the east by Zéphirin Langlois, on the south by a cross street, on the west by Frs. Blanchet, on the north by Jos. Dufour, being part of lot number two hundred and three (p. 203), on the official cadastre of the parish of Sainte-Flavie—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to the charge of a constituted ground rent of twelve dollars per annum, payable in two instalments of \$6.00, on the first days of November and May.

To be sold at the church door of the village of Mont-Joli, on the THIRD day of AUGUST next, 1911, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. D'ANJOU.

Sheriff's office, Sheriff.
Rimouski, 26th June, 1911. 2690
[First published, 30th June, 1911].

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **JOHN HEATH**, Plain-
No. 23. } tiff ; against **PARKER**
M. ROWELL ET AL, Defendants, and Jean Baptiste Gendreau, curator duly appointed to the *délaissement* made by the defendants.

Notice is hereby given that the sale of the immovables seized in this cause, to wit :

All those parts of land known on the cadastral plan and book of reference of the township of Hereford, as the lots numbers five D (5 D), in the third range of the said township, and the lots numbers eight a (8 a), and nine a (9 a), in the fourth range of the said township of Hereford, and also the north fifteen acres of the lot number seven B (7 B), and the south west ten acres of the lot number seven A (7 A), both in the fourth range of the said township Hereford—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Formerly announced to take place at ten of the clock in the forenoon, on the seventh day of March, 1911, then next, at the church door of the parish of Saint Henri de Hereford, will take place at TEN of the clock in the forenoon, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, 1911, at the church door of the said parish of Saint Henri de Hereford.

The above described immoveable properties, to be sold *en bloc*, by order of the superior court.

HENRY AYLMEYER,

Sheriff's office, Sheriff.
Sherbrooke, 15th July, 1911. 2914
[First published, 22nd July, 1911.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.

District de Montréal. } **L**ARUE & CLOUTIER,
No. 17967. } **L** compagnie incorporée,
limitée, de Montréal, Demandeurs; contre M. PA-
QUETTE, de Lachute, district de Terrebonne, Dé-
fendeur, savoir :

Deux lots de terre situés dans la ville de Lachute, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, sous les numéros neuf cent soixante et un et neuf cent soixante et deux (961 et 962)—avec les bâtisses et dépendances y érigées. Vendus à la charge d'un bail enregistré au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, le 31 mai 1910, sous le No 26254, pour cinq années.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique en la ville de Lachute, le VINGT-TROISIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du shérif. Shérif.
Sainte-Scholastique, 12 juillet 1911. 2911
[Première publication, 22 juillet 1911.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montreal, } **L**ARUE & CLOUTIER,
No 17967. } **L** "compagnie incorporée,
limitée, de Montréal". Plaintiffs; vs M. PA-
QUETTE, of Lachute, district of Terrebonne, De-
fendant, to wit :

Two lots of land situate in the town of Lachute, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jérusalem d'Argenteuil, district of Terrebonne, under numbers nine hundred and sixty one and nine hundred and sixty two (Nos. 961 and 962)—with the buildings and dependencies erected thereon; sold subject to the charge of a deed registered in the registry office of the county of Argenteuil, on the 31st May, 1910, under No. 26254, for five years.

To be sold at the catholic church door, in the town of Lachute, on the TWENTY THIRD day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 12th July, 1911. 2912
[First published, 22nd July, 1911.]

Index de la Gazette Officielle de Québec No 29.

ACTIONS EN SEPARATION DE BIENS :—ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Bénéard vs Dufour.....	1412
" Bergeron vs Henri.....	1412
" David vs Thibodeau.....	1411
" Devault vs Touzin.....	1412
" Dubois vs Daigle.....	1411
" Foucher vs Lévesque.....	1412
" Gravel vs Cyr.....	1411
" Goulet vs Thivierge.....	1412

ANNONCEURS :—Avis aux :—Concernant avis, etc.,
1393.

ASSEMBLÉE POUR CANDIDATS A LA CHARGE D'INS-
PECTEUR D'ÉCOLES :—1405.

ASSOCIATION, ASSURANCE OU SOCIÉTÉ :— Association
de Bienfaisance de la retraite de la Police de
Montréal, 1394 ; Assurance Mutuelle contre
le feu de la paroisse de Saint-Hughes, 1395 ;
Cie d'Assurance Mutuelle contre le feu de la
paroisse Saint-Henri de Mascouche, 1401 ; Cie
d'assurance mutuelle contre le feu de la pa-
roisse de N.-D. d'Hébertville, 1401.

AVIS :—La Cie Hydraulique du Saguenay., 1395 ;
La Cie d'Opéra de Montréal, 1410.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—Avis au sujet des :—
Assemblée législative, 1457 ; Conseil législatif,
1405.

COMPAGNIE AUTORISÉE A FAIRE DES OPÉRATIONS :—
T. G. Bright & Co Ltd, 1395.

EXAMEN :—Bureau des Examineurs des Mesu-
reurs de Bois, 1401.

FAILLIS :—INSOLVENTS :

Boivin.....	1414
Bou langer.....	1417
Boyaner.....	1413
Brousseau & Desrochers.....	1415

Index of the Quebec Official Gazette, No. 29.

ACTIONS EN SÉPARATION DE BIENS :—ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Hutchins vs Latuke.....	1410
" Lemieux vs Vinec.....	1410
" Masse vs Bedard.....	1377
" St. Denis vs Latour.....	1412
" Tessier vs Gervais.....	1411
" Toupin vs Létourneau.....	1411
" Whitewood vs Bradner.....	1411

ADVERTISERS :—Notice to :—Respecting notices, &
1393.

MEETING OF THE EXAMINERS TO EXAMINE CANDI-
DATES FOR THE OFFICE OF SCHOOL INSPECTORS :
1405.

ASSOCIATION, INSURANCE OR SOCIETY :— Association
de Bienfaisance de la retraite de la Police de
Montréal, 1394 ; Mutual Fire Insurance of the
parish of Saint Hughes, 1395 ; Mutual Fire
Insurance Coy of the parish of Saint Henri de
Mascouche, 1401 ; Mutual Fire Insurance Coy
of the parish of N.-D. d'Hébertville, 1401.

NOTICE :—La Cie Hydraulique du Saguenay,
The Montreal Opéra Coy, 1410.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—Notices respecting the :—
Legislative Assembly, 1407 ; Legislative Coun-
cil, 1495.

COMPANY AUTHORIZED TO DO BUSINESS :—T. G.
Bright & Co Ltd, 1395.

EXAMINATION :—Board of Examiners of Cullers,
1401.

FAILLIS :—INSOLVENTS

La Cie Industrielle de Saint-Bonaventure....	1416
La Fonderie de Beauceville.....	1415
Légaré & Frère.....	1416
Matteau.....	1414

Côté.....	1415
Dancause.....	1416
Dassylva & Cie.....	1414
Desjardins.....	1413
Gravel & Fils.....	1415
Kouri & Co.....	1414

LETTRES PATENTES :—

Club Champlain, ltée.....	1402
Jos. Bonhomme, ltée.....	1397
La Cie de Briques de l'Islet, ltée.....	1405
La Cie de Chaux de Saint-Marc, ltée.....	1402
La Cie de Chaux de Saint-Maurice, ltée.....	1402
La Cie d'Imprimerie et d'immeubles.....	1399

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES : — La Cie de Téléphone Charlevoix & Saguenay, 1395 ; Montcalm Construction Coy, 1401.

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES ANNEXÉES OU ÉRIGÉES : — Saint-Stanislas de Montréal, 1395.

NOMINATIONS :

Estimateurs :—Paroisse des Eboulements, 1393.

Juges de paix : —Québec, 1393 ; Trois-Rivières, 1393.

Membre de la commission scolaire catholique : — Cité de Montréal, 1393.

RÉSOLUTIONS : — Conseil municipal du comté de Montcalm, 1409 ; Conseil municipal du comté de Labelle, 1409 ; Conseil municipal du comté de Labelle, 1410.

PROCLAMATION :—Convocation des Chambres, 1394.

VENTE PAR LICITATION :—Poitras vs Poitras et al, 1416.

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA : — Lessard vs The International Asbestos Coy et al, 1417.

BEAUCÉ : —Dechêne vs Deblois, 1418 ; Gamache vs The Montreal Asbestos Co ltd, 1418.

BEDFORD :—Moquin (Dme) vs Marois, 1418.

CHICOUTIMI :—Braun et al vs Gervais, 1420 ; McColl vs Simard, 1420 ; Samson vs Jolicœur, 1402 ; Tremblay vs Tremblay, 1420.

KAMOURASKA : —Bérubé vs Soucy, 1421 ; L'Union Agricole de Sainte-Anne de Lapocatière vs Dme Nadeau et vir, 1421.

MONTREAL :—Duncan et al vs Dlle Sarault et al, 1422 ; Dupont vs La Cie Perrault-Audy, 1421.

RIMOUSKI :—Landry vs Dancausse, 1423 ; Tessier et al vs Savard, 1422.

SAINT-FRANÇOIS : —Heath vs Rowell et al, 1423.

TERREBONNE :—LaRue & Cloutier vs Paquette, 1423.

QUÉBEC : —Imprimé par LOUIS V. FILTEAU, Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi.

Paulhus.....	1419
Poirier.....	1415
Reynaud.....	1414
Théberge.....	1414
Vrakos.....	1413

LETTERS PATENT :—

La Cie du Parc Dorion.....	1401
La Cie de meubles de Black Lake.....	1396
La Cie le Crédit Maskoutin.....	1398
Land Subdivision Ltd.....	1397
The St. Lawrence Boulevard Land Coy.....	1403
The St. Lawrence Land Gravel Dredging Coy.....	1404

SUPPLEMENTARY LETTERS PATENT : — La Cie de Téléphone Charlevoix & Saguenay, 1395 ; Montcalm Construction Coy, 1491.

SCHOOL MUNICIPALITIES ANNEXED OR ERECTED : — Saint Stanislas de Montréal, 1395.

APPOINTMENTS :

Valuators :—Parish of Eboulements, 1393.

Justices of the peace :—Quebec, 1393 ; Trois-Rivières, 1393.

Member of the catholic school commission : — City of Montreal, 1393.

RÉSOLUTIONS : — Municipal council of the county of Montcalm, 1409 ; Municipal council of the county of Labelle, 1409 ; Municipal council of county of Labelle, 1410

PROCLAMATION : — Parliament convoked, 1394.

SALE BY LICITATION : — Poitras vs Poitras et al, 1416.

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA : — Lessard vs The International Asbestos Coy et al, 1417.

BEAUCÉ : —Dechêne vs Deblois, 1418 ; Gamache vs The Montreal Asbestos Co ltd, 1418.

BEDFORD :—Moquin (Dme) vs Marois, 1418.

CHICOUTIMI :—Braun et al vs Gervais, 1420 ; McColl vs Simard, 1420 ; Samson vs Jolicœur, 1420 ; Tremblay vs Tremblay, 1420.

KAMOURASKA : —Bérubé vs Soucy, 1921 ; L'Union Agricole de Sainte-Anne de La Pocatière vs Dme Nadeau et vir, 1421.

MONTREAL : —Duncan et al vs Dlle Sarault et al, 1422 ; Dupont vs La Cie Perrault-Audy, 1421.

RIMOUSKI :—Landry vs Dancausse, 1423 ; Tessier et al vs Savard, 1422.

SAINT FRANCIS :—Heath vs Rowell et al, 1423.

TERREBONNE :—LaRue & Cloutier vs Paquette, 1423.

QUEBEC : — Printed by LOUIS V. FILTEAU, Printer to His Most Excellent Majesty the King.

22 July 1911

11^h 29. page 1425.